



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9509^e séance

Vendredi 15 décembre 2023, à 10 heures
New York

Provisoire

Présidents : M^{me} Sommerfeld/M. Montalvo Sosa (Équateur)

Membres :

Albanie	M. Hasani
Brésil	M. França Danese
Chine	M. Zhang Jun
Émirats arabes unis	M. Alkaabi
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M. Olmedo
Gabon	M. Biang
Ghana	M. Agyeman
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M ^{me} Frazier
Mozambique	M. Afonso
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
Suisse	M ^{me} Baeriswyl

Ordre du jour

Armes de petit calibre

Lutter contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823)

Lettre datée du 4 décembre 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/954)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Armes de petit calibre

Lutter contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser sur la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823)

Lettre datée du 4 décembre 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/954)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux ministres et aux autres représentantes et représentants de haut niveau. Leur présence aujourd'hui témoigne de l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, Égypte, El Salvador, Érythrée, Estonie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Sierra Leone, Slovaquie, Turquie et Ukraine.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement ; M^{me} Cécile Aptel, Directrice adjointe de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ; et M^{me} Folade Mutota, Directrice exécutive du Women's Institute for Alternative Development.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également les personnes suivantes à participer à la présente séance : S. E. Mme Hedda Samson, Chargée d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de

l'Organisation des Nations Unies ; et Mme Laetitia Courtois, Observatrice permanente et Cheffe de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2023/823, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre, et sur le document S/2023/954, qui contient le texte d'une lettre datée du 4 décembre 2023, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de cadrage sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Nakamitsu.

M^{me} Nakamitsu (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Équateur d'avoir organisé cette séance très importante et de me donner l'occasion de présenter le rapport biennal du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), qui a été publié le mois dernier.

Je salue la volonté du Conseil de sécurité d'examiner régulièrement la question des armes légères et de petit calibre. L'examen biennal des armes de petit calibre a commencé il y a plus de 15 ans à la suite d'une déclaration de la présidence adoptée en 2007 (S/PRST/2007/24). Depuis, le Conseil n'a cessé de reconnaître que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales. Les armes légères et de petit calibre sont les armes les plus employées pour déclencher, alimenter et exacerber les conflits, la violence armée, le terrorisme et d'autres formes de criminalité organisée. Leur utilisation abusive favorise les violations des droits humains et la violence fondée sur le genre. Selon les derniers chiffres en date, 260 000 personnes ont été tuées par des armes de petit calibre rien qu'en 2021, ce qui représente 45 % de l'ensemble des morts violentes et plus de 700 personnes par jour, soit une personne tuée par des armes de petit calibre toutes les deux minutes.

Compte tenu de la gravité de la question, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur les armes de petit calibre tous les deux ans à compter de 2008. Depuis cette demande, il y a eu huit rapports du Secrétaire général sur ce sujet. Je voudrais mettre l'accent sur quelques éléments de son rapport le plus récent, qui donne une vue d'ensemble des tendances et des évolutions notables au cours des deux dernières années.

Le Secrétaire général y déplore la détérioration des conditions de sécurité, l'aggravation des conflits armés et la forte augmentation du nombre de victimes civiles qui en découle. En outre, on assiste à la poursuite de la hausse des dépenses militaires mondiales et à une aggravation des répercussions des armes légères et de petit calibre sur la paix, la sécurité et le développement durable. Il est à noter que le Secrétaire général, dans sa note d'orientation sur le Nouvel Agenda pour la paix, n'a pas seulement identifié la réglementation et les mesures de maîtrise des armements comme éléments critiques de la prévention des conflits et de la violence et de la pérennisation de la paix, mais a aussi appelé à ce que des dispositions soient prises afin de réduire le coût humain des armes, y compris par un contrôle renforcé des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Des efforts considérables sont déployés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage s'y rapportant, du Protocole relatif aux armes à feu, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, et du Traité sur le commerce des armes. L'ONU continue de plaider pour l'universalisation et le respect des instruments juridiquement contraignants de maîtrise des armements et pour la mise en œuvre intégrale et efficace des instruments politiques. J'en profite pour appeler l'attention sur l'adoption du nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale, réalisation remarquable des États Membres pour réduire les risques de trafic et de détournement des munitions classiques, ainsi que pour empêcher la survenue et limiter la gravité des explosions imprévues de sites de munitions.

Bien que les cadres réglementaires en vigueur aient déjà permis de grandes avancées, leur application reste inégale et des difficultés demeurent. Dans le Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général a formulé trois recommandations pour la promotion d'approches globales des armes légères et de petit calibre que le Conseil de sécurité pourrait envisager de mettre en application face à la menace constituée par leur détournement, leur trafic et leur utilisation abusive.

La première recommandation consiste à développer et à renforcer les instruments et plans d'action nationaux et régionaux pour remédier aux problèmes posés par le détournement, la prolifération et l'utilisation

abusives de ces armes. Les engagements mondiaux doivent être transposés en dispositions adaptées au niveau national et régional. Je me félicite des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre, à l'échelle régionale et sous-régionale, de stratégies et de cadres de politique générale sur les armes légères et de petit calibre, notamment dans les Balkans occidentaux et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Amérique centrale, où les travaux en ce sens sont actuellement en cours. Ces mécanismes tiennent compte des réalités, des priorités, des difficultés et de l'appropriation propres à chaque région, tout en continuant de consolider et d'améliorer la coordination dans le domaine du contrôle des armes légères et de petit calibre.

La deuxième recommandation consiste à fixer des objectifs nationaux et régionaux sur une base volontaire et à mesurer les progrès accomplis grâce au recueil des données et au suivi. Les bonnes pratiques et les enseignements tirés des initiatives régionales réussies démontrent qu'il est important de pouvoir s'appuyer sur des cadres de suivi et d'évaluation solides afin de mesurer les progrès en matière de mise en œuvre et d'améliorer la programmation et les politiques à l'avenir. Sur le plan national, la définition volontaire d'objectifs favorise la mise au point d'approches dirigées et contrôlées à l'échelon national, en fonction des besoins, des capacités et des priorités de l'État concerné.

La troisième recommandation consiste à adopter des approches associant tous les acteurs étatiques et intégrant le contrôle des armes légères et de petit calibre dans les stratégies de développement, de prévention et de consolidation de la paix. Les liens entre la maîtrise des armements et la paix et le développement sont reconnus depuis longtemps, notamment au titre de l'objectif no 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le contrôle adéquat des armes légères est un moyen crucial de réduire la violence armée, de prévenir les conflits et de bâtir des sociétés pacifiques et inclusives, sans quoi le développement durable n'est pas possible. En même temps, le développement durable peut contribuer à faire baisser la demande d'armes légères en remédiant aux inégalités et aux facteurs qui perpétuent le trafic de ces armes.

Cette prise en compte des considérations relatives aux armes légères et de petit calibre dans les efforts de développement suppose également d'adopter des approches globales et multidisciplinaires pour le contrôle des armes légères, tout en luttant contre les moteurs politiques, socio-économiques et culturels de l'offre et de la demande en la matière. L'ONU a créé le fonds « Sauver des vies », mécanisme mondial de financement relevant du Fonds pour la

consolidation de la paix, qui continue d'appuyer les équipes de pays des Nations Unies dans les pays bénéficiaires grâce à de tels programmes complets et porteurs de transformation dans les domaines du contrôle des armes légères et de petit calibre et de la réduction de la violence armée.

Compte tenu de l'incidence transversale et multidimensionnelle des armes légères et de petit calibre, le Secrétaire général encourage toujours le Conseil de sécurité à aborder les armes légères et de petit calibre et leurs munitions dans le contexte de questions et de discussions thématiques ou portant sur un pays donné. Il s'agit notamment d'envisager les armes légères et de petit calibre sous l'angle de leur rapport avec la protection des civils, les droits humains, les femmes et la paix et la sécurité, les enfants et les conflits armés et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi qu'à travers le prisme de leurs liens avec la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Sur ce dernier point, dans ses rapports au Conseil, le Secrétaire général insiste régulièrement sur les problèmes que pose l'acquisition d'armes par des acteurs non étatiques, notamment les groupes associés à la criminalité transnationale organisée et, bien sûr, les groupes terroristes. Il encourage le Conseil à se pencher plus avant sur la convergence du terrorisme, de la criminalité organisée et des armes légères et de petit calibre comme menaces intriquées et multifformes qui nécessitent des approches et des réponses complémentaires.

Les mesures de contrôle des armes légères ont prouvé leur efficacité pour ce qui est de perturber la fourniture d'armes illicites de ce type aux groupes terroristes et criminels. Elles prennent notamment la forme de vérifications strictes des transferts, de stratégies relatives à la sécurité aux frontières, d'une gestion sûre des stocks, d'un marquage, d'un traçage et d'un enregistrement complets et de la collecte et de l'analyse des données sur le détournement, ainsi que d'enquêtes et de poursuites pour les infractions liées au trafic d'armes à feu.

Les discussions thématiques sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité offrent également des occasions importantes d'examiner les liens et les points de croisement entre les différentes questions touchant les armes légères dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité. Le Conseil s'intéresse de plus en plus aux questions de genre dans le contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris la nécessité d'une participation pleine et entière des femmes aux politiques de maîtrise des armements et à leur mise en pratique, de même qu'aux répercussions différentes des armes illicites sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Le rôle de la

prolifération et de la circulation illicites des armes légères dans la facilitation et la perpétration d'actes de violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle liée aux conflits, est particulièrement préoccupant du point de vue de la paix et de la sécurité internationales.

J'insiste sur la nécessité de recueillir et d'analyser des données ventilées par sexe et par âge sur l'impact des armes légères et de petit calibre, dans le but d'élaborer des stratégies de prévention et de protection reposant sur des éléments factuels, ainsi que des politiques et des programmes sur les armes légères et de petit calibre qui tiennent compte des questions de genre. Le Conseil de sécurité est donc invité à demander aux entités des Nations Unies de collecter systématiquement des données de cet ordre, notamment dans le cadre de l'enregistrement des victimes et du suivi des violences sexuelles liées aux conflits.

Les efforts de contrôle des armes légères et de petit calibre jouent un rôle primordial dans la promotion des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous devons consolider ces liens, notamment par une meilleure harmonisation entre les stratégies et les plans d'action adoptés à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et ceux qui portent sur la réglementation des armes légères et de petit calibre, et par une meilleure coordination et des échanges plus étroits entre les points focaux nationaux et régionaux qui s'occupent de la question des femmes et la paix et la sécurité et ceux qui s'occupent de la question du contrôle des armes légères.

Il faut faire plus pour favoriser la participation pleine et véritable des femmes à la maîtrise des armements aux niveaux international, régional et national. Je signale la recommandation du Secrétaire général consistant à recenser les bonnes pratiques grâce à l'établissement d'un rapport sur l'égalité des genres dans les institutions et organisations nationales, régionales et internationales qui mènent des travaux sur la maîtrise des armes classiques et le désarmement.

Le Conseil de sécurité a examiné les conséquences négatives de l'utilisation d'armes légères et de petit calibre dans des régions et des pays pertinents qui sont en proie à des conflits armés et connaissent des taux élevés de violence armée. Je me félicite que le Conseil tienne de plus en plus compte de la question des armes de petit calibre, et ait notamment inclus des dispositions relatives aux armes dans ses résolutions sur l'Afghanistan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, Haïti, la Libye, le Mali, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, et le Yémen.

L'on continue d'intégrer la gestion des armes et des munitions dans les activités et les mandats des opérations de paix. Pour relever de manière adéquate les défis liés aux armes légères et de petit calibre dans le cadre des opérations de paix, le Conseil de sécurité est invité à confier systématiquement aux missions un mandat approprié consistant à aider les États hôtes à gérer les armes et les munitions de manière efficace, sûre et sécurisée.

De même, il est essentiel que les opérations de paix ne contribuent pas involontairement aux risques de détournement et d'explosion imprévue d'installations de stockage de munitions. Je me félicite des efforts constants déployés par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour renforcer la gestion des armes et des munitions. Ces pays et les missions sur le terrain doivent fournir des efforts concertés et coordonnés pour mettre en œuvre efficacement les politiques pertinentes et les lignes directrices internationales, et garantir la sûreté et la sécurité de leurs armes et munitions, ainsi la responsabilité en ce qui les concerne.

J'invite le Conseil de sécurité à inclure la gestion des armes et des munitions dans ses travaux sur la protection des civils et la prévention des conflits. Lorsqu'il définit les mandats des opérations de paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité est invité à envisager et à intégrer des mandats connexes dans le cadre des initiatives en faveur de la protection des civils. Tenir compte des risques associés aux armes dans l'analyse des conflits et l'évaluation des risques en matière de protection permet de discerner et de traiter les menaces liées aux armes, notamment dans le cadre des efforts de prévention, de gestion et de règlement des conflits. La collecte et l'analyse des données sur les armes menée dans le cadre de l'enregistrement des victimes civiles et de la surveillance du respect des droits humains est une mesure concrète importante face aux inquiétudes que suscite l'emploi d'armes et de munitions classiques.

Les flux illicites d'armes et de munitions qui contreviennent aux embargos imposés sur les armes demeurent une source de vive préoccupation. Je me félicite de l'initiative prise par le Conseil en adoptant la résolution 2616 (2021) sur la lutte contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisatrice et le détournement d'armes et de matériel connexe en violation des embargos sur les armes, qui joue un rôle crucial dans la lutte contre cette grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Toutefois, des cas de trafic et de détournement d'armes, en violation des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité, continuent d'être signalés. Cela montre qu'il faut continuer de promouvoir la mise

en œuvre et l'application des embargos sur les armes aux niveaux national et régional. Dans le même temps, les groupes d'experts de nombreux régimes d'embargo sur les armes ont encore du mal à déterminer l'origine et à reconstituer la chaîne d'approvisionnement des armes et des munitions saisies.

Dans son rapport, le Secrétaire général formule à ce sujet quelques recommandations qui pourraient être examinées par le Conseil de sécurité. Il encourage tout particulièrement le Conseil à continuer de demander aux États Membres de lui faire rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les embargos sur les armes et sur les efforts qu'ils déploient pour coopérer avec les groupes d'experts et leur communiquer des informations.

Je souhaite conclure mon exposé en soulignant la nécessité d'intégrer pleinement les questions relatives aux armes légères et de petit calibre à tous les travaux du Conseil de sécurité. Qu'il s'agisse de contextes géographiques ou de questions thématiques, la disponibilité généralisée et la prolifération illicite de ces armes et de leurs munitions sont les principaux moteurs et facteurs de conflits, du terrorisme, de la violence et des crises. Pour s'attaquer efficacement aux menaces contre la paix et la sécurité internationales, il est impératif que la question des armes légères et de petit calibre fasse l'objet d'un examen cohérent et global. Cela suppose non seulement un contrôle strict de l'approvisionnement, mais aussi la prise en compte des facteurs sous-jacents qui contribuent à la demande ces armes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Nakamitsu des informations qu'elle a fournies.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Aptel.

M^{me} Aptel (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur moi de m'adresser au Conseil de sécurité, et je tiens à remercier sincèrement l'Équateur de l'invitation qui m'a été faite.

Le détournement, le trafic et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions font peser de graves menaces sur la paix et la sécurité internationales. Chaque année, au moins 250 000 personnes sont tuées dans le monde par des armes légères et de petit calibre, comme la Haute-Représentante vient de le dire. Depuis 2021, une augmentation des décès liés aux conflits contribue à une tendance préoccupante à la hausse, alors que les armes légères et de petit calibre représentent la deuxième cause de décès de civils liés aux conflits.

Les nouvelles technologies et l'innovation dans la production et le transfert d'armes légères et de petit calibre contribuent à leur prolifération illicite et à leur accumulation déstabilisatrice partout dans le monde, comme le montrent les recherches menées actuellement par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) sur l'évolution de la production artisanale, l'impression 3D et la conversion illicite d'armes à blanc et désactivées.

Les risques et les conséquences liés aux armes légères et de petit calibre illicites sont multiples, multidimensionnels et propres à chaque contexte.

Ces 10 dernières années, le Conseil de sécurité a de plus en plus souvent inclus des dispositions relatives à la gestion des armes et des munitions dans les mandats des opérations de paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, ainsi que dans les résolutions relatives aux sanctions, y compris les embargos sur les armes. Au cours de cette décennie, l'UNIDIR a contribué à l'évolution de la démarche globale de l'ONU en matière de gestion des armes et des munitions, et nous nous félicitons que le Secrétaire général mette un accent inédit sur la gestion des armes et des munitions dans son rapport sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823).

Selon une étude récente de l'UNIDIR, les opérations de paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies continuent de se heurter à des difficultés dans la gestion des risques liés aux armes. Elles doivent être mieux équipées pour surveiller les flux illicites d'armes et déterminer la source des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs utilisés pour attaquer les forces et les convois des missions. Les autorités nationales peuvent utiliser les conclusions de cette étude pour agir contre les personnes impliquées dans le commerce illicite, garantissant ainsi l'application du principe de responsabilité lorsque la vie des civils et des soldats de la paix est en jeu.

Un domaine dans lequel nous constatons des progrès, c'est celui de l'appui apporté par l'ONU pour les évaluations de base de la gestion des armes et des munitions menées au niveau national et les évaluations comparatives de la gestion des armes et des munitions dans les pays soumis à des embargos imposés par les Nations Unies. L'UNIDIR a constaté que l'alignement de la politique et des pratiques nationales de gestion des armes et des munitions sur les obligations et les engagements pris par les États au titre des instruments internationaux et régionaux de maîtrise des armes légères et de petit calibre contribue à renforcer le contrôle national. Il est temps de tirer

les enseignements de l'utilisation des indices de référence de gestion des armes et des munitions pour renforcer les cadres et les capacités de gestion des armes et des munitions à l'échelle des pays. Le Nouvel Agenda pour la paix donne un nouvel élan au renforcement de l'appui accordé par l'ONU aux États qui cherchent à renforcer la gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, dans le cadre des efforts plus vastes qu'ils fournissent aux fins d'une paix et d'une sécurité inclusives.

Le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et des munitions ont d'importantes conséquences négatives en fonction du sexe, de l'âge et du contexte. La plupart des attaques armées sont perpétrées par des hommes ; et les hommes, en particulier les jeunes hommes, constituent la majorité des victimes des violences armées. Quant aux femmes et aux filles, elles souffrent de manière disproportionnée de formes spécifiques de violence armée, y compris la violence sexuelle liée aux conflits et les infractions sexuelles. Une étude réalisée récemment par l'UNIDIR a révélé qu'entre 70 et 90 % des cas de violence sexuelle liée aux conflits impliquaient des armes légères. Les armes sont utilisées pour commettre des infractions sexuelles et pour menacer et contraindre les victimes. La simple présence d'une arme constitue une menace visible, créant des circonstances coercitives qui annulent toute allégation de consentement. Le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général reconnaît que

« La misogynie en ligne et hors ligne alimente la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle dans toutes les parties du monde, mais dans les situations de conflit, les obstacles supplémentaires liés à la faiblesse institutionnelle, à l'impunité et à la diffusion d'armes principalement détenues par des hommes démultiplient les risques. »

Il est donc essentiel que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les missions politiques spéciales et les entités des Nations Unies prennent en considération les conséquences et les risques associés aux armes dans les évaluations des risques en matière de protection et les activités de prévention des conflits.

Afin de soutenir l'élaboration de stratégies et de mesures de prévention et de lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits fondées sur des preuves scientifiques, la collecte de données ventilées par sexe et par âge doit être renforcée, et les données sur les armes présentes lors d'un incident doivent également être collectées. La collecte systématique de données combinant des informations sur les victimes et les flux d'armes pourrait permettre

de lancer des alertes rapides sur les violences sexuelles liées aux conflits et orienter l'action du Conseil dans des domaines tels que les sanctions et les embargos sur les armes. Le genre façonne la manière dont la violence armée et l'impact des armes sont vécus. Il influence également l'accès à la prise de décision en matière de maîtrise des armements. Dans la résolution 2122 (2013), le Conseil demande de faire en sorte que les femmes puissent participer pleinement et véritablement à tous les niveaux de la prise de décision en matière de maîtrise des armements, et la résolution 2242 (2015) encourage leur participation à la conception et à la mise en œuvre de ces initiatives. Pourtant, nos recherches indiquent que les femmes ne représentent encore qu'un très faible pourcentage des personnes occupant des postes techniques dans le domaine de la gestion des armes et des munitions. Et dans la plupart des instances traitant de la question du désarmement, y compris celles qui s'intéressent aux armes légères et de petit calibre, les hommes sont largement plus nombreux que les femmes. Des efforts ciblés doivent être faits pour garantir la participation pleine et véritable des femmes à la sécurité internationale et pour changer les perceptions de ceux dont l'expertise est reconnue. À cet égard, l'UNIDIR salue l'initiative de l'Équateur concernant ses invitations à la présente séance.

(l'oratrice poursuit en français)

Plus de 20 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), les liens entre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les risques posés par le détournement, le trafic illicite et l'utilisation abusive des armes légères peuvent et doivent être encore approfondis. Les perspectives de genre doivent être davantage prises en considération dans les politiques et programmes de maîtrise des armes légères et de petit calibre, afin de mieux protéger les femmes, les filles et, finalement, chacun, de toutes les formes de violence, y compris sexuelle et fondée sur le genre. Cela contribuera aussi à reconnaître que les objectifs du désarmement et de la maîtrise des armements vont au-delà d'un meilleur contrôle des armes. Il s'agit aussi d'amoindrir les dommages qu'elles causent, soutenir les victimes, leur rendre leur dignité et autonomie, poursuivre les responsables et faire justice, pour finalement mieux restaurer et préserver la paix et la sécurité et permettre un développement durable.

La Présidente *(parle en espagnol)* : Je remercie M^{me} Aptel de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Mutota.

M^{me} Mutota *(parle en anglais)* : Lutter contre la menace que l'utilisation abusive des armes classiques fait peser sur la paix et la sécurité doit être une priorité du Conseil de sécurité, car ses effets sont encore plus évidents dans les États en proie à un conflit armé ou à la violence armée et aux prises avec les souffrances humaines qui en résultent. Le mandat du Conseil, inscrit au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, c'est la promotion de la paix internationale. Il lui incombe donc de proposer de nouvelles décisions et résolutions ou de mettre en œuvre les décisions et résolutions existantes relatives à la prévention de la violence contre les non-combattants dans les zones de conflit, comme à Gaza, en République démocratique du Congo, en Ukraine, au Soudan, au Yémen et dans diverses autres régions du monde où il est évident que les femmes et les enfants souffrent et sont trop souvent victimes de l'utilisation d'armes classiques, en particulier d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

Les résolutions du Conseil de sécurité ont force de loi et sont juridiquement contraignantes. Cependant, il semble parfois que le Conseil oublie sa propre résolution 1325 (2000), sur les femmes et la paix et la sécurité. Lorsque nous constatons, en tant que femmes, que des non-combattantes sont tuées et que les femmes sont exclues des processus décisionnels qui déterminent et influencent la réalité qui est la leur, on peut se poser des questions sur la capacité du Conseil de sécurité de faire appliquer ses résolutions par les États Membres. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter de son mandat et montrer l'exemple en appelant les États à reconnaître, et non à enfreindre, le droit international des droits humains et le droit international humanitaire concernant les attaques dirigées contre des infrastructures civiles, dont la destruction fait obstacle à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'à la capacité des États d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'utilisation abusive des armes classiques porte atteinte au droit au développement des populations touchées, car les hôpitaux, les écoles et les réseaux d'électricité et d'adduction d'eau, qui fournissent des services essentiels à la population civile, sont attaqués, ce qui accroît leur vulnérabilité.

Il est urgent de s'atteler à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, car trop d'États disposent d'une législation inadéquate, voire inexistante, en matière de réglementation des armes légères et de petit calibre. Cet instrument politiquement contraignant requiert un suivi systématique et rigoureux de la transposition de ses dispositions dans

le droit interne, et représente donc une occasion pour le Conseil de sécurité d'inviter les États à adopter une législation pertinente et opportune pour la protection de tous, ainsi qu'à rendre compte avec diligence de sa mise en œuvre.

Le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie est une initiative mondiale qui tient compte du rôle central des munitions dans les souffrances humaines, et le Conseil de sécurité doit prendre en compte le risque que les munitions détournées soient utilisées pour perpétrer des violences fondées sur le genre et reconnaître les effets différenciés selon le genre des munitions détournées en exprimant un fort appui au Cadre et à des mesures de suivi opportunes et tenant compte des questions de genre. Premier instrument international de maîtrise des armements à aborder directement le lien entre les armes classiques et la violence fondée sur le genre, le Traité sur le commerce des armes encourage à examiner comment sa mise en œuvre peut prévenir cette violence, et fait qu'il est absolument nécessaire que le Conseil de sécurité renforce son ferme appui à l'application de toutes les dispositions du Traité au niveau national dans la législation, la politique et la programmation, en exhortant les États dualistes, tels que ceux de la Communauté des Caraïbes, à appliquer le Traité en tant que loi et à mettre en place des mesures administratives pour prévenir le détournement, accroître la coopération internationale au-delà des engagements bilatéraux, faire progresser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et défendre l'équité intergénérationnelle afin de ne laisser personne de côté.

La résolution 1325 (2000) et le programme pour les femmes et la paix et la sécurité restent une référence s'agissant de la participation pleine, égale et effective des femmes à la prise de décisions, et la résolution de l'Assemblée générale sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements (résolution 77/55 de l'Assemblée générale) fournit des pistes utiles et concrètes pour l'inclusion des femmes. Le Conseil doit encourager les États à élaborer des plans d'action nationaux, qui constituent un outil mutuellement bénéfique pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures de maîtrise des armements.

Conformément à l'esprit, sinon à la lettre, de la Charte des Nations Unies, le Women's Institute for Alternative Development appelle le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à collaborer, s'ils ne le font pas déjà, en l'absence de la réforme du Conseil de sécurité attendue depuis des décennies. La collaboration est essentielle pour faire reculer le fléau que constituent la

prolifération et le détournement des armes légères illicites et de leurs munitions, et pour réduire les conséquences qui en résultent sur le potentiel économique des petits États insulaires en développement, tels que ceux de ma région, la Communauté des Caraïbes. Cette collaboration concerne également l'importance du renforcement des capacités et du transfert de technologies pour aider les pays en développement à mettre en œuvre, par exemple, les dispositions du Traité sur le commerce des armes.

Le Women's Institute for Alternative Development considère que si le Conseil de sécurité s'acquitte avec diligence de son mandat de manière non sélective, il devient dès lors plus facile pour l'Assemblée générale de faire son travail. Nous espérons que cette collaboration tiendra compte du fait que les pays en développement souffrent parfois d'une certaine lassitude à l'égard des traités en raison des lourdes obligations que cela crée en matière de présentation de rapports et qu'ils se demandent parfois si leur adhésion est bénéfique.

Enfin, je voudrais simplement dire que participer à la prise des décisions qui les concernent et qui concernent l'avenir de leur pays relève du droit et de l'intérêt fondamental des femmes. Toutefois, si les femmes ne sont pas acceptées en tant qu'actrices clefs, y compris les femmes rescapées, elles ne participeront pas aux efforts de règlement des conflits ou de rétablissement et de consolidation de la paix. L'exclusion accroît la vulnérabilité. Le Conseil de sécurité doit donc prendre toutes les mesures fondées pour faire en sorte que les États mettent en œuvre la résolution 1325 (2000) grâce à la définition de plans d'action nationaux et de mesures de renforcement des capacités par le biais de la coopération internationale, car, je le répète, l'exclusion accroît la vulnérabilité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Mutota de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des relations extérieures et de la mobilité humaine de l'Équateur.

Je remercie M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M^{me} Cécile Aptel, Directrice adjointe de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, et M^{me} Folade Mutota, représentante de la société civile, de leurs exposés importants.

Comme l'a souligné le Président de la République de l'Équateur, Daniel Noboa, il y a une semaine ici même (voir S/PV.9497), les guerres, les conflits et la criminalité transnationale organisée ont un trait commun : les

armes. D'ailleurs, l'une des cinq priorités de l'Équateur au Conseil de sécurité concerne précisément la lutte contre le trafic d'armes. Je me concentrerai sur trois points essentiels à l'occasion du débat d'aujourd'hui.

Le premier concerne la mise en œuvre. Pour relever ces défis, il faut créer des synergies entre les différents organes du système. Le 4 décembre, l'Assemblée générale a adopté le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale). Il importe également d'instaurer une coopération étroite entre les mécanismes existants, parmi lesquels le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont la quatrième Conférence d'examen aura lieu dans six mois à peine, et de les soutenir.

Bien sûr, le Conseil doit jouer son rôle et nous ne partons pas de zéro. Il y a 10 ans, le Conseil a adopté sa première résolution thématique sur le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre (résolution 2117 (2013)). Depuis, il a adopté quatre résolutions supplémentaires, dont la résolution 2457 (2019), consacrée à l'initiative phare Faire taire les armes en Afrique de l'Union africaine. Nous disposons aujourd'hui d'un cadre solide, mais des efforts supplémentaires de mise en œuvre sont nécessaires à l'échelle mondiale. Quelle question inscrite à l'ordre du jour du Conseil ne concerne pas les armes ? Et le Conseil a-t-il un objectif plus important que la paix et la sécurité ou la protection des civils ? Quelle meilleure façon de commémorer, en 2024, le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève que de renforcer les activités de contrôle des armes ?

La résolution 2700 (2023) a étendu l'embargo sur les armes imposé à Haïti afin de prévenir le trafic et le détournement vers des acteurs non autorisés. C'est un exemple concret du rôle direct que joue le Conseil. En outre, dans la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2023/6 que nous avons adoptée récemment, le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre continuent de menacer la paix, causent d'importantes pertes en vies humaines et concourent à l'instabilité et à l'insécurité.

D'autre part, le Conseil a encouragé la coopération internationale et la fourniture d'une aide aux États qui en font la demande pour renforcer leurs capacités judiciaires, leurs capacités de maintien de l'ordre et leurs moyens de contrôler les frontières en vue de l'adoption de mesures nationales, régionales et internationales de prévention du

trafic d'armes et de la criminalité transnationale organisée. L'Équateur est préoccupé par les menaces que fait peser sur la paix, la sécurité et la stabilité l'afflux massif d'armes et de munitions dans toute situation de conflit. C'est pourquoi nous devons encourager le renforcement des normes de marquage, d'enregistrement et de traçabilité des armes et des munitions, ce qui m'amène à mon deuxième point.

Il est essentiel que le Conseil évalue l'incidence des nouvelles technologies sur le trafic d'armes légères et de petit calibre. Comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/823), la production illicite repose sur diverses méthodes, telles que la fabrication additive par impression 3D ou les procédés de rétro-ingénierie. Il en va de même pour les pièces et composants fabriqués au moyen de kits préfabriqués qui permettent une production artisanale et compliquent la tâche des organes de sécurité nationaux en matière de détection, d'enregistrement et de traçage. Compte tenu de l'évolution rapide de la technologie, cette menace devrait continuer à croître de manière exponentielle et prendre des proportions difficilement prévisibles, mettant en péril la paix et la sécurité internationales. Pour y faire face, une coopération étroite fondée sur l'échange d'informations et le renforcement des capacités doit être instaurée entre les États. C'est avec davantage de technologie, et non moins, qu'on pourra surmonter les défis que posent les technologies émergentes. Les systèmes intelligents de gestion des stocks, de marquage, d'identification et de traçage des armes et des munitions en période de conflit ou dans un contexte marqué par la criminalité peuvent être utiles dans la mesure où ils sont universellement accessibles et visent à protéger les personnes plutôt que la logique de production.

Cela m'amène à mon troisième et dernier point : le leadership des femmes et les effets différenciés des armes sur les femmes et les filles. Aujourd'hui, l'Équateur est en deuil par la faute des armes à feu. Cinq mois, 3 ans, 5 ans et 7 ans : ce sont les âges des quatre enfants qui ont été assassinés au cours de lâches attaques commises à l'aide de telles armes. Selon l'*Étude mondiale sur l'homicide* parue cette année, les homicides ont fait plus de victimes que les meurtres liés aux conflits. Cette étude souligne également que plus de 70 % des homicides en Amérique du Sud sont commis au moyen d'armes légères ou de petit calibre. Il ne s'agit pas d'une simple question théorique. Les défis sont réels. L'objectif consistant à créer des sociétés plus justes et plus inclusives est menacé par l'accumulation déstabilisatrice et la circulation incontrôlée d'armes à feu.

Les armes de petit calibre sont des outils de prédilection dans le trafic de migrants, ce qui rend ces derniers, en particulier les femmes et les filles, extrêmement vulnérables à des situations à haut risque. Le trafic d'armes a des répercussions majeures sur les femmes et les filles, notamment en raison des violences sexuelles qu'elles subissent. Entre 70 et 90 % des cas de violence sexuelle liés à un conflit impliquent l'utilisation d'armes de petit calibre, comme le montrent les informations fournies dans le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles commises en période de conflit armé (S/2023/413). C'est pourquoi il est essentiel que le Conseil prévoie des dispositions relatives à la prévention de la violence sexuelle dans ses différents mandats. La résolution 2699 (2023), qui autorise le déploiement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti, est un bon exemple de ces dispositions qui doivent être mises en œuvre.

Nous devons prendre en compte les questions de genre à chaque étape de la prise de décisions relatives au désarmement et à la sécurité. Lors de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, les États ont reconnu que les femmes devaient participer pleinement et véritablement à tous les processus de prise de décisions liés au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage. L'Assemblée générale a pris acte de la précieuse contribution des femmes à la prise de décisions, aux orientations et à la pratique en matière de maîtrise des armements, ainsi que de la nécessité d'accroître leur participation à ces processus, et le Conseil a lui aussi appelé à une participation pleine et effective des femmes à la maîtrise des armements. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit une participation pleine et effective des femmes, et la cible 16.4 des objectifs de développement durable appelle à l'efficacité dans la lutte contre le trafic d'armes et toutes les formes de criminalité organisée. En tant que signataires des engagements communs sur les femmes et la paix et la sécurité, nous sommes favorables à une telle participation. La sécurité ne peut être obtenue en accumulant des armes. Au contraire, elle dépend de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des armements.

Pour terminer, je demande instamment que le revolver au canon noué que nous voyons ici au Siège ne soit pas seulement une sculpture emblématique, mais serve aussi de guide aux efforts du Conseil pour mettre un frein au stockage et au détournement d'armes et en définitive les faire taire.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Je donne la parole au Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie.

M. Hasani (Albanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence équatorienne du Conseil et vous-même, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Comme l'ont dit les intervenantes, que je remercie de leurs exposés, il s'agit d'un sujet important qui a de vastes répercussions géographiques et sectorielles.

Notre monde connaît des transformations profondes et rapides. Les progrès se sont accélérés, mais les conflits et les guerres n'ont pas reculé pour autant et les nouvelles menaces et tendances émergentes posent de sérieux défis. Les conflits et les menaces qui pèsent sur la sécurité dans différentes régions du monde ont entraîné une recrudescence des approches militarisées de la paix. Nous partageons les conclusions formulées dans le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), selon lesquelles l'utilisation abusive, le transfert illicite et l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions ont persisté et continué de compromettre la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial, de façon à faire obstacle au développement durable des États.

Selon l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales ont atteint le chiffre record de 2 240 milliards de dollars en 2022, soit une hausse de 19 % au cours des 10 dernières années. Cela a fait croître le commerce des armes et, dans le même temps, les possibilités de détournement, de trafic et d'utilisation abusive de ces armes, qui, à leur tour, compromettent la paix et la sécurité dans de nombreuses régions du monde. L'expérience a montré que la prolifération et le détournement des armes légères et de petit calibre ont des répercussions sur la vie et la sécurité des populations dans les zones de conflit ou sortant d'un conflit, longtemps après la fin des hostilités. Ces armes peuvent alimenter et prolonger la violence armée, favoriser les activités illégales et l'émergence de groupes violents qui ont des effets déstabilisateurs sur le développement social et socioéconomique et représentent des défis majeurs pour la sécurité régionale et nationale.

Comme l'ont souligné plusieurs débats du Conseil de sécurité, y compris, m'a-t-on dit, le débat de la semaine dernière sur la criminalité transnationale organisée (voir S/PV.9497), l'accès aux armes illicites contribue à la propagation du terrorisme, de la criminalité organisée, de la traite des êtres humains, de la violence fondée sur le genre et de la

piraterie, tandis que le détournement d'armes est étroitement lié à la corruption et à de mauvaises pratiques de gestion. Au-delà de la tragédie humaine que ces armes sont susceptibles de provoquer, elles peuvent aussi saturer les services de santé locaux et nationaux, réduire la main-d'œuvre disponible et perturber les structures sociales et sociétales.

Plusieurs rapports ont confirmé les liens existant entre la prolifération et la circulation illicite des armes de petit calibre et les violences sexuelles liées aux conflits. Nous appelons à une participation véritable des femmes à la maîtrise des armements et à tous les niveaux de décision, et nous encourageons à leur donner les moyens de participer à la conception et à la mise en œuvre de ces efforts. Un programme solide pour les femmes et la paix et la sécurité dans les zones de conflit et d'après-conflit peut contribuer à prévenir les violences sexuelles généralisées et systématiques liées aux conflits. Les enfants en particulier continuent d'être touchés par les conflits armés dans une mesure disproportionnée et de subir un nombre élevé de violations graves. Ils sont recrutés et utilisés comme soldats. Ils sont tués, mutilés ou enlevés et subissent des viols et d'autres formes de violence sexuelle. Leurs écoles et leurs hôpitaux sont attaqués et l'accès à l'aide humanitaire leur est refusé. C'est pourquoi, au vu de ces menaces, il importe de souligner que le droit de légitime défense, individuelle et collective, tel qu'il est consacré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, et les exigences légitimes de tous les pays en matière de sécurité, doivent être pleinement pris en compte. À cet égard, les armes légères et de petit calibre doivent être fabriquées, commercialisées et conservées par les États pour assurer leur sécurité légitime, conformément aux normes et aux règles internationales, et les cadres et mécanismes normatifs en place doivent être pleinement utilisés à cette fin.

La note d'orientation du Secrétaire général sur le Nouvel Agenda pour la paix, publiée en juillet, offre l'occasion de redynamiser l'action en faveur de la maîtrise des armes légères et de petit calibre. Conformément à ce document, nous encourageons pleinement l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments, de feuilles de route et de plans d'action régionaux et sous-régionaux visant à relever les défis propres à chaque région dans ce domaine, dans le respect des traités et des cadres politiques internationaux en matière de maîtrise des armements. Cet objectif reste l'un des engagements énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'Albanie respecte toutes les obligations internationales qui lui incombent en ce qui concerne les accords internationaux de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement, y compris la mise en place de

mesures de confiance et de sécurité pour lutter contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes et de matériels connexes en violation des embargos sur les armes décrétés par le Conseil. Nous demeurons fermement engagés à faire respecter les normes internationales en matière de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, dans le cadre de nos efforts de lutte contre la criminalité organisée.

La coopération régionale revêt une importance capitale dans tous ces efforts. Dans notre région, les Balkans occidentaux, une attention particulière est accordée à la coopération, à la coordination et aux initiatives communes de tous les pays, des organismes locaux compétents et de la communauté internationale par l'intermédiaire du Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères. À cet égard, je voudrais mentionner l'initiative franco-allemande sur les armes légères et de petit calibre dans le cadre du processus de Berlin, qui s'inscrit dans les efforts conjoints déployés pour régler le problème des armes de petit calibre dans les Balkans occidentaux d'ici à la fin de l'année prochaine. Une feuille de route pour un règlement durable du problème de la maîtrise des armements dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024 a été élaborée, et la Commission européenne l'a intégrée dans son plan d'action en matière de lutte contre le trafic d'armes à feu pour la période 2020-2025.

Je conclurai en rappelant que seule une coopération solide entre les différents acteurs aux niveaux national et régional peut contribuer à faire face de manière adéquate aux menaces découlant de l'utilisation abusive, du transfert illicite et de l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre.

M. Alkaabi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de présider la présente séance, et nous félicitons l'Équateur de sa présidence fructueuse du Conseil ce mois-ci. Nous remercions également la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Izumi Nakamitsu, ainsi que M^{me} Cécile Aptel et M^{me} Folade Mutota de leurs précieux exposés.

La question du détournement, du trafic et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre reste l'un des problèmes mondiaux les plus graves qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Ils attisent les conflits armés, la violence, la criminalité et le terrorisme. Selon le Secrétaire général, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions sont la principale cause de mort violente dans le monde, tant dans les situations de conflit que dans les régions stables.

La situation est d'autant plus alarmante que plus d'un milliard d'armes légères et de petit calibre sont en circulation aujourd'hui, sans compter les quelque 8 millions de nouvelles armes qui sont fabriquées chaque année. L'abondance de ces armes complique leur traçage et leur suivi, ce qui les rend plus vulnérables au détournement et à l'utilisation par des groupes illégaux, en particulier dans les situations de conflit armé. Ce phénomène a pris de l'ampleur grâce aux nouvelles technologies, telles que l'impression 3D et le dark Web, d'où la nécessité de mener des contrôles plus efficaces contre le détournement, la prolifération et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. À cet égard, il importe de prendre dûment en considération les observations et les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son Nouvel Agenda pour la paix et dans ses rapports sur les armes légères et de petit calibre, y compris le dernier en date (S/2023/823), concernant les moyens de s'attaquer au fléau des mouvements d'armes illicites.

Dans le contexte de notre séance d'aujourd'hui, et pour enrichir notre débat, je voudrais partager quelques remarques avec le Conseil.

Premièrement, dans le cadre de son mandat, le Conseil de sécurité doit continuer de suivre les tendances en matière d'utilisation abusive, de mouvement illicite et de détournement des armes légères et de petit calibre. Nous apprécions à sa juste valeur l'appui apporté par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, et nous insistons sur la nécessité d'actualiser et d'améliorer les méthodes de suivi du Conseil afin de rester au fait des nouvelles méthodes employées pour détourner et utiliser ces armes.

Le Conseil de sécurité pourrait tirer parti de l'utilisation des technologies modernes dans l'exécution des mandats et l'application des résolutions prévoyant le contrôle ou l'interdiction des mouvements d'armes. Bien que nous soyons conscients que le recours à ce type de technologie s'accompagne de nombreux défis, certaines technologies peuvent améliorer le suivi des mouvements d'armes, comme la surveillance par satellite et par drone, qui peut être utilisée pour contrôler de vastes zones géographiques à la recherche de mouvements d'armes illicites et pour repérer les sites de fabrication illégaux, avec l'accord des pays concernés.

Deuxièmement, la lutte contre les mouvements illicites d'armes exige des États Membres qu'ils adhèrent à toutes les résolutions relatives aux embargos sur les armes adoptées par le Conseil, en coordination avec les comités de sanctions du Conseil et leurs groupes d'experts,

lorsque cela s'avère nécessaire. Étant donné que certains États aux capacités limitées sont susceptibles de rencontrer des difficultés pour mettre pleinement en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il importe de veiller à ce que ces résolutions soient claires et cohérentes et qu'elles tiennent compte du contexte propre à chaque conflit ou situation qui nécessite une telle interdiction. Lorsque le Conseil envisage de renouveler le mandat d'une mission de maintien de la paix dans une zone soumise à un embargo sur les armes, il convient d'étudier les possibilités offertes aux opérations de paix d'aider les gouvernements hôtes à lutter contre les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre.

Troisièmement, la coordination, la coopération et l'échange d'informations et de connaissances spécialisées aux niveaux régional et international demeurent indispensables pour lutter contre les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre, en particulier les mouvements transfrontières. Certes les efforts et les cadres juridiques en vigueur pour lutter contre ce phénomène au niveau international revêtent une grande importance, mais les préoccupations et les contextes locaux et régionaux doivent aussi être pris en considération, et il convient de définir des stratégies pour relever les défis propres à chaque pays ou région. Dans ce contexte, nous saluons les divers cadres et initiatives mis en place par différentes organisations régionales dans le monde, comme l'initiative « Faire taire les armes » de l'Union africaine. Il importe également d'accroître le soutien et de renforcer les capacités des États qui souffrent considérablement de ce problème, notamment en les dotant des connaissances spécialisées et des équipements nécessaires pour leur permettre de sécuriser leurs frontières et de contrôler efficacement les mouvements illicites d'armes.

Enfin, les études sur les armes légères et de petit calibre doivent intégrer des informations et des analyses relatives à l'impact de ces armes sur les femmes et les filles, notamment en ce qui concerne les violences commises contre elles au moyen de ces armes, que ce soit dans des situations de conflit armé ou dans d'autres situations. Il importe de veiller à ce que les stratégies destinées à réduire la prolifération des armes légères et de petit calibre tiennent compte des programmes et des politiques axés sur la protection des femmes et des filles. Par ailleurs, il importe aussi de renforcer l'autonomie des femmes et de garantir leur participation pleine, égale et véritable aux efforts visant à prévenir et à combattre les menaces que font peser ces armes.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants à l'Équateur d'avoir convoqué cette importante séance, et je remercie également la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu, M^{me} Aptel et M^{me} Mutota de leurs exposés fort utiles.

Le détournement et l'utilisation abusive des armes de petit calibre ont un coût humain bien trop important, puisqu'ils coûtent la vie à des centaines de milliers de personnes chaque année. Ils menacent la sécurité et le développement durable et alimentent les conflits, la criminalité et le terrorisme. Je voudrais aborder quatre points dans le cadre du présent débat.

Premièrement, nous devons accélérer notre action collective pour atténuer ces menaces au cours de l'année à venir. À la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, prévue en juin 2024, nous espérons vivement faire fond sur les conclusions de la Réunion biennale des États sur les armes légères, qui a eu lieu en 2022. Améliorer la façon dont nous organisons la coopération au sujet des armes de petit calibre et mettre en place un groupe d'experts techniques chargé d'étudier l'impact des nouvelles technologies sont deux mesures importantes à prendre. Compte tenu du chevauchement entre les travaux sur les armes de petit calibre et les munitions classiques, nous nous sommes réjouis que le nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie ait été approuvé par la Première Commission. Nous espérons qu'il sera élaboré plus avant en 2024.

Deuxièmement, l'impact différent selon le sexe des armes de petit calibre fait que nous devons tenir compte de la dimension « femmes, paix et sécurité » dans nos efforts collectifs. Nous sommes déterminés à favoriser la participation des femmes aux processus de lutte contre les armes de petit calibre et d'élimination de la violence fondée sur le genre. Le plan d'action national du Royaume-Uni pour les femmes et la paix et la sécurité en est l'illustration. Il comprend notamment des engagements à améliorer notre collecte de données sur les effets du contrôle des armes de petit calibre et des politiques relatives à ces armes sur les femmes.

Troisièmement, nous devons appuyer les approches régionales et sous-régionales des défis posés par les armes de petit calibre. De ce fait, le Royaume-Uni est fier de financer la mise en œuvre de la Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu.

Enfin, nous demeurons attachés à l'application intégrale du Traité sur le commerce des armes, auquel nous encourageons tous les États à adhérer. Le Traité a le pouvoir d'empêcher les transferts d'armes non réglementés et irresponsables, ainsi que leur détournement. Le dixième anniversaire de sa signature, l'année prochaine, sera l'occasion d'intensifier nos efforts.

Le contrôle efficace des armes de petit calibre doit nous unir tous. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec d'autres États Membres pour progresser dans ce domaine.

M. Agyeman (Ghana) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Équateur d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui, qui vise à lutter contre la menace que le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre (ALPC) font peser sur la paix et la sécurité internationales. Nous remercions la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu, de son exposé au Conseil, ainsi que M^{me} Aptel et M^{me} Mutota de leurs éclairages complémentaires.

Bien que les ALPC soient nécessaires, voire utiles, pour les activités légitimes de maintien de l'ordre et pour la défense de l'intégrité territoriale, elles sont également une source de grande instabilité pour de nombreux pays dans le monde, en particulier les pays africains. Outre le fait qu'elles sont utilisées par des acteurs armés non étatiques et des groupes terroristes pour faire régner la terreur sur de vastes pans de la société, elles ont également été utilisées, dans le passé, par des mercenaires et d'autres acteurs œuvrant au renversement de gouvernements. En outre, les réseaux criminels transnationaux s'appuient sur ces armes pour voler les ressources naturelles et préserver les profits de leurs activités criminelles transfrontières ignobles. Tout cela exacerbe les facteurs d'instabilité dans les États et les régions concernés et menace la paix et la sécurité internationales.

Comme l'indique le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, les activités terroristes ont connu une recrudescence préoccupante entre avril et juin de cette année, avec 809 attaques enregistrées, soit une augmentation de 152 % par rapport à l'année précédente, qui ont fait 4 027 morts. Cela met en évidence une tendance très inquiétante s'agissant des défis interdépendants posés par la circulation non réglementée des armes, le terrorisme et les problèmes de sécurité plus vastes du continent africain. Et si l'Afrique est l'une des principales victimes de la conspiration des ALPC, elle n'est pas le seul continent touché, loin de là. En Amérique latine et dans les Caraïbes,

ainsi qu'en Asie, nous constatons les effets désastreux du détournement, du trafic et de l'utilisation abusive des ALPC. Par conséquent, nous pensons qu'il est temps, si nous voulons réellement préserver la paix mondiale, de tenir tous les acteurs rigoureusement responsables de leurs actes, sans exclure les fabricants et les marchands.

Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, notre déclaration sera plus spécifiquement axée sur le contexte africain, compte tenu du recours persistant à ces outils de violence dans le Sahel, dans la Corne de l'Afrique et dans la région des Grands Lacs, ainsi que de l'ambition de l'Afrique de faire taire les armes sur le continent d'ici à 2030. Pour ce qui est du thème d'aujourd'hui, nous formulerons trois observations principales.

Premièrement, il importe que le Conseil de sécurité, dans le cadre d'actions convergentes, donne la priorité au respect des instruments et traités internationaux en vigueur visant à prévenir l'acquisition illicite, la prolifération et l'utilisation abusive d'armes classiques, et qu'il renforce ce respect, afin de remédier aux conséquences néfastes des ALPC. Un aspect essentiel de l'action du Conseil doit être le renforcement des activités de plaidoyer et de sensibilisation concernant le respect des normes relatives aux contrôles à l'exportation, en s'appuyant sur des mesures efficaces de suivi et d'application, comme l'exigent les instruments internationaux et régionaux. Dans ce contexte, les principaux exportateurs d'armes, dont la plupart sont des membres permanents du Conseil, doivent être sincèrement déterminés à atténuer les problèmes liés à la prolifération d'armes illicites. Il est donc regrettable que deux des cinq principaux pays exportateurs d'armes ne se soient pas pleinement engagés à respecter le Traité sur le commerce des armes. Pour de nombreuses personnes dans le monde, il est difficile de comprendre comment les États producteurs d'armes ne voient pas le lien entre leurs défaillances en matière de contrôle et les conséquences de ces défaillances sur d'autres régions du monde, qui se manifestent par des conflits violents et de l'instabilité. Aussi est-il capital d'affirmer la responsabilité des principaux fabricants et exportateurs pour favoriser un engagement collectif en la matière.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit jouer le rôle central qu'il est le mieux placé pour assumer en s'attaquant aux liens qui existent entre les ALPC, la criminalité organisée et la violence armée. Le Conseil doit préconiser le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention, notamment par des initiatives d'échanges de renseignements et de renforcement des capacités, afin de contribuer à rompre les liens

symbiotiques croissants entre la prolifération des armes légères et d'autres activités malveillantes.

Tout en notant les effets de la coopération internationale sur l'atténuation des risques, nous tenons également à souligner l'incidence positive de mécanismes régionaux tels que la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique et le Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui visent à garantir la transparence des transferts d'armes et jouent un rôle essentiel dans la lutte contre leur détournement et la prévention de leur acquisition non autorisée, notamment par des groupes terroristes. À cet égard, nous avons salué l'accord conclu par le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, dans le contexte de la Première Commission de l'Assemblée générale, en vue d'établir le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Nous pensons que ce cadre contribuera à combler les lacunes actuelles dans ce domaine et à favoriser une gestion responsable et efficace des munitions.

Troisièmement, si l'imposition par le Conseil de sanctions aux entités qui violent les embargos sur les armes est indispensable pour réduire la circulation illicite d'armes vers les zones de conflit, une approche nuancée est toujours nécessaire pour renforcer l'efficacité de ces sanctions. Une approche efficace doit permettre d'éviter l'influence négative que les embargos sur les armes ont sur les efforts légitimes déployés par les États pour assurer leur défense et doit plutôt être axée sur les groupes armés, les individus et les entités qui exploitent les circuits commerciaux clandestins et tirent profit des conflits. Elle doit également veiller à ce que les effets des sanctions touchent également les responsables de la fabrication de ces outils de violence, en leur demandant des comptes pour le commerce et l'emploi de ces armes.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que les mesures qui sont en place pour garantir une capture de données complètes sur les crimes et les activités liés aux armes classiques demeurent importantes. Le Conseil doit trouver de nouveaux moyens d'examiner les informations qu'il peut recevoir des missions de maintien de la paix et d'autres entités sur le terrain au sujet de la prolifération des armes légères et des munitions, au-delà de ceux qui sont envisagés dans le cadre des comités des sanctions existants.

Pour terminer, je voudrais dire que nous encourageons le Conseil à poursuivre ses efforts pour transformer les rapports de force liés au genre dans le domaine de la paix et de la sécurité et pour appuyer les initiatives qui donnent de l'autonomie aux femmes dans les zones touchées par un conflit. Nous sommes conscients des effets disproportionnés des conflits armés sur les femmes et les filles et appuyons la volonté constante du Conseil de sécurité de tenir compte des vues des femmes et des filles, ainsi que des jeunes, dans les processus de prise de décisions, notamment en promouvant la participation des femmes au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et au désarmement.

Enfin, en tant que membre sortant du Conseil, le Ghana invite le Conseil, qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à s'attaquer plus résolument aux tendances liées aux ALPC et à leurs répercussions sur la stabilité de notre monde. Nous devons donner la priorité à la prévention et renforcer les mesures qui réduisent au minimum le coût humain associé à l'emploi de ces armes et à leur utilisation abusive.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Équateur d'avoir organisé le présent débat public qui arrive à point nommé. Je remercie également la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu d'avoir présenté un exposé au Conseil, ainsi que M^{me} Aptel et M^{me} Mutota d'avoir fait part de leurs points de vue précieux.

Le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions constituent de graves menaces contre la paix et la sécurité internationales. Les flux incontrôlés de ces armes et munitions alimentent les conflits et la violence urbaine et rurale et exacerbent les problèmes de sécurité publique dans de nombreuses régions du monde. Compte tenu des effets déstabilisants de ces flux illicites, il est indispensable de mettre en œuvre des mécanismes efficaces de maîtrise des armements aux niveaux mondial, régional et national – j'insiste sur le terme « national ». Au lieu de fermer les yeux sur la tendance néfaste à se procurer des armes légalement et à les transférer illégalement qui caractérise malheureusement si souvent une grande partie de ce terrible trafic, alimentant le trafic international d'armes et de munitions et, partant, la violence et les conflits à l'étranger, les législations internes devraient contribuer à freiner le trafic de ces armes en contrôlant plus efficacement leur utilisation finale.

Le Brésil a toujours appuyé les débats et délibérations sur cette question à l'ONU. Ils ont abouti à un ensemble d'instruments, de traités et d'engagements

politiques qui constituent un cadre important pour la maîtrise des armes légères et de petit calibre et des munitions. Les principes et obligations établis par le Traité sur le commerce des armes et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, par exemple, fournissent des orientations pour assurer des transferts responsables et diligents, ainsi que pour mettre en place des mécanismes de contrôle, de marquage et de traçage.

Il en va de même des instruments politiques, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son instrument international de traçage, ainsi que du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, adopté récemment (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale). Le Brésil accueille positivement ce cadre mondial, qui constitue la composante la plus récente de l'architecture de maîtrise des armes classiques. Le traitement approprié des questions liées à la gestion des munitions, en termes de sûreté et de sécurité, n'a que trop tardé. Sa mise en œuvre sera certainement bénéfique pour nos sociétés.

Le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions continuent d'alimenter la violence dans les situations de conflit et hors conflit. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2023/823), les armes légères et de petit calibre sont l'une des principales causes de décès de civils liés aux conflits et font peser une menace sur les opérations humanitaires dans de nombreuses zones touchées par un conflit. C'est pourquoi le Brésil est favorable à l'inclusion de dispositions sur le contrôle des flux illicites d'armes et de munitions, lorsque cela est pertinent, dans les résolutions du Conseil de sécurité. Il s'agit d'un aspect à prendre en compte dans les mandats des opérations de paix, comme cela a été fait à plusieurs reprises.

Nous reconnaissons que la maîtrise des armements est un outil de prévention des conflits et de la violence. Les flux incontrôlés d'armes qui se retrouvent entre les mains de destinataires non autorisés font partie des causes profondes des conflits et de la violence. Pour s'attaquer à ce grave problème, le Brésil est notamment favorable à l'adoption de normes minimales en ce qui concerne la fabrication et le traçage des armes légères et de petit calibre et des munitions, conformément aux dispositions de l'Instrument international de traçage et du Cadre mondial. Cela permet de repérer et de démanteler les voies de détournement et de trafic.

Alors que nous abordons cette importante question de la maîtrise des armements, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur l'augmentation alarmante des dépenses militaires, qui ont dépassé les 2 000 milliards de dollars l'an dernier, comme il est mentionné dans le rapport du Secrétaire général. Cette situation est révélatrice d'une inadéquation des priorités mondiales. Le Président Lula a plaidé en faveur d'une réaffectation de ces ressources considérables pour répondre à des besoins mondiaux pressants, soulignant la nécessité urgente d'investir dans le développement socioéconomique.

Le Brésil félicite l'Équateur d'avoir particulièrement mis l'accent sur la dimension de genre dans le cadre du présent débat. Les données ventilées existantes sur la relation entre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et l'incidence de la violence sexuelle liée aux conflits ne font que prouver les effets différenciés et particulièrement graves de la prolifération de ces armes sur les femmes et les filles.

En outre, comme il est reconnu dans la résolution 2467 (2019), la violence sexuelle en période de conflit s'inscrit dans une continuité de formes interdépendantes et récurrentes de violence contre les femmes et les filles, y compris en temps de paix. Dans le cadre de l'élaboration de son deuxième plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité, le Gouvernement brésilien a décidé de promouvoir, parmi les objectifs stratégiques énoncés dans le document, un environnement plus sûr et moins violent pour les Brésiliennes, notamment en contrôlant davantage la circulation des armes de petit calibre et des munitions dans le pays, dans le cadre de notre politique nationale de sécurité.

Le Brésil est conscient de l'importance d'assurer la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus de prise de décision dans les instances chargées de la maîtrise des armements et du désarmement. La faible présence de négociatrices dans ces instances suggère que les gouvernements nationaux ne parviennent pas à établir un lien entre les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité et cet aspect crucial de leur mise en œuvre. Nous devons remédier à cela si nous voulons faire face aux problèmes liés aux armes légères et de petit calibre d'une manière globale et inclusive.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : Je remercie l'Équateur d'avoir organisé la présente séance et je vous souhaite la bienvenue, Madame la Présidente, à la présidence de la séance d'aujourd'hui. Je remercie la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu, M^{me} Aptel et M^{me} Mutota de leurs exposés.

La question des armes légères et de petit calibre a une incidence sur la paix et le développement. Au fil des ans, la communauté internationale a déployé des efforts inlassables pour y remédier. Faisant de cette question l'une de ses priorités, le Conseil a adopté les résolutions 2117 (2013), 2220 (2015) et 2616 (2021) et pris pleinement en compte les conséquences des armes légères et de petit calibre dans l'examen de questions d'actualité brûlante.

Toutefois, le problème du trafic, de l'utilisation abusive et du transfert irresponsable des armes légères et de petit calibre et des munitions reste grave et est étroitement lié aux conflits armés, au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, ce qui fait peser une sérieuse menace sur la paix et la sécurité internationales. Pour améliorer le traitement de la question des armes légères et de petit calibre, la position de la Chine est la suivante.

Premièrement, nous devons éliminer les causes profondes de la prolifération des armes. Le développement est la pierre angulaire de la paix et de la sécurité. Des régions comme la Corne de l'Afrique et le Sahel souffrent d'un sous-développement économique. Les populations locales vivent dans la pauvreté et sont fortement touchées par le fléau de la prolifération des armes, des conflits et de la violence. La communauté internationale doit aider les pays concernés à renforcer leurs capacités en matière de développement durable afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de bénéficier des dividendes du développement et de régler ainsi le problème à la racine. En adoptant la vision d'une sécurité commune, globale, coopérative et durable, tous les pays doivent rester attachés au règlement pacifique des différends et recourir au dialogue et à la concertation pour faire face collectivement aux menaces contre la sécurité mondiale et régionale, y compris les guerres et les conflits, le terrorisme et la criminalité organisée.

Deuxièmement, les pays concernés doivent assumer une plus grande responsabilité en la matière. Les États doivent assumer la responsabilité première de la gestion, de la recherche et du développement, de l'utilisation et du transfert des armes légères et de petit calibre, améliorer les lois et réglementations pertinentes et renforcer l'application de la loi et le contrôle. Les principaux pays exportateurs d'armes doivent notamment montrer l'exemple, par une gestion stricte de leurs exportations militaires, et ils doivent cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États par l'intermédiaire du trafic d'armes, cesser d'attiser les tensions dans les zones touchées par un conflit et cesser de fournir des armes à des acteurs non étatiques. Le laxisme en matière de contrôle

des armes et les graves problèmes de violence armée d'un certain pays développé, outre qu'ils compromettent sa propre stabilité sociale et la sécurité de ses habitants, ont des retombées de plus en plus marquées au-delà de ses frontières. Il s'ensuit des perturbations majeures pour d'autres pays. Ce pays doit se pencher sérieusement sur la question et revoir sa ligne de conduite.

Troisièmement, les mesures d'embargo sur les armes qui sont imposées par le Conseil doivent être bien comprises, et appliquées. En Haïti, l'omniprésence des bandes est inextricablement liée à l'afflux illicite d'armes étrangères. Tous les pays, et en particulier ceux de la région, doivent appliquer véritablement l'embargo du Conseil afin de tarir la source des crimes commis par les bandes haïtiennes. En même temps, cet embargo sur les armes a pour but d'aider le pays concerné à rétablir la stabilité et l'ordre social sur son territoire, sans entraver pour autant les efforts qu'il déploie pour renforcer ses capacités. Le Conseil doit apporter des modifications ciblées à ses mesures d'embargo sur les armes, à la lumière de l'évolution de la situation sur le terrain, pour aider les gouvernements des pays concernés à renforcer leurs capacités en matière de sécurité.

Quatrièmement, l'ONU doit jouer son rôle d'instance chargée au premier chef de remédier à ces questions. Elle doit continuer de promouvoir l'application d'instruments juridiques internationaux comme le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes et le Protocole relatif aux armes à feu, et renforcer l'autorité, l'universalité et l'efficacité des mécanismes pertinents. Le Conseil doit continuer de suivre l'incidence des armes légères et de petit calibre sur les foyers de tension régionaux et fournir un appui politique au règlement des différends opposant les pays concernés. Les organismes compétents des Nations Unies et les organisations régionales intéressées peuvent, dans le respect de la volonté des pays concernés, procéder à des échanges d'informations, partager des données d'expérience et apporter une assistance technique pour les aider à renforcer leurs capacités.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et au Traité sur le commerce des armes, la Chine a toujours participé activement à la gouvernance du commerce mondial des armes et suivi une approche prudente et responsable s'agissant des

exportations d'armes. Elle a fait de la coopération en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre et de la mise en œuvre de l'initiative Faire taire les armes des domaines de coopération clefs au titre de l'Initiative pour la sécurité mondiale. Nous travaillons de pair avec les autres pays dans le cadre de l'ONU, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et du fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour la paix et le développement. Par ailleurs, la Chine a achevé les procédures juridiques requises pour la ratification du Protocole relatif aux armes à feu et déposera bientôt son instrument d'adhésion. Tout cela témoigne de sa détermination et de sa sincérité quant à l'application du système international de maîtrise des armements et à la défense du multilatéralisme.

Dans le Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général Guterres a appelé à réduire le coût humain des armes. S'attaquer au problème des armes légères et de petit calibre est une tâche de longue haleine et une mission importante pour la communauté internationale. Au nom de l'idée de bâtir un avenir commun pour l'humanité et au titre de l'Initiative pour la sécurité mondiale et de l'Initiative pour le développement mondial, la Chine s'emploie à combattre le trafic, l'utilisation abusive et le transfert irresponsable des armes légères et de petit calibre, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la stabilité internationales et à la réalisation d'une sécurité commune pour tous.

M. Biang (Gabon) : Je félicite l'Équateur pour l'initiative de cet important débat public, et je remercie la Haute-Représentante Izumi Nakamitsu pour son exposé édifiant. Je remercie également M^{me} Cécile Aptel et M^{me} Folade Mutota pour leurs importantes contributions respectives à ce débat.

La conjugaison des crises dans plusieurs régions du monde nous conduit à replacer les questions de prolifération des armes au premier plan des préoccupations de la sécurité internationale.

Le constat affligeant d'armement massif observé dans les zones en proie aux cycles chroniques de conflits et de tensions ravive les frayeurs des populations civiles et les traumatismes vécus pendant les deux Guerres mondiales. Une sous-région comme l'Afrique centrale est aujourd'hui infestée par des centaines de groupes armés qui s'arrogent le contrôle de pans entiers du territoire des États et multiplient les atrocités sur les populations civiles.

La cartographie des groupes armés met en évidence le lien manifeste entre leur déploiement et la mainmise sur les ressources naturelles dont l'exploitation illicite est,

aux côtés de la traite des êtres humains, des enlèvements contre rançon et du trafic de drogue, une source majeure de financement du terrorisme et de la criminalité transnationale en Afrique.

Un véritable nouveau commerce triangulaire illégal relie sous nos yeux l'Afrique exportatrice de matières premières aux pays exportateurs d'armes et de mercenaires, à travers des pays offrant des montages financiers parallèles. Par ailleurs, les groupes armés et terroristes ont, pour mieux se financer, progressivement mis en place des circuits d'approvisionnement en ressources multi-formes. Des économies souterraines du crime se sont ainsi constituées dans certaines parties des territoires des États et des zones transfrontalières.

Par la prolifération des armes légères et la prédation des ressources naturelles, les conflits s'auto-entretiennent et les rentes tirées de trafics de ressources naturelles permettent l'achat d'armes et le recrutement de miliciens. En outre, une économie armée et criminelle s'organise autour des espèces sauvages de faune et de flore, des filières du coltan, de l'or et de l'étain, et autour du travail des enfants. Cette économie parallèle est dirigée par des bandes armées ou des sociétés de sécurité, des acheteurs et des courtiers, des exportateurs clandestins, avec des ramifications régionales et internationales.

Au-delà du présent débat, le Conseil de sécurité doit se saisir plus sérieusement de cette alarmante situation dont sont victimes plusieurs régions du continent africain. Il faut y apporter des solutions urgentes à la mesure de la saignée et de la détresse qui découlent du financement des groupes armés et des groupes terroristes. L'ampleur de la tâche commande une riposte multidimensionnelle alliant sécurité et développement.

Il est fondamental de circonscrire les zones grises de l'économie criminelle et ses liens avec l'économie officielle. L'identification des filières des entreprises, des armées, des transporteurs, des vendeurs et des trafiquants d'armes, des banques, des circuits financiers illégaux et des intermédiaires de toutes sortes, y compris ceux ayant la respectabilité d'entreprises mais à double face, est une exigence. Il est surtout indispensable que les avoirs des groupes armés et les nébuleuses terroristes qui écument l'Afrique soient traqués avec la même rigueur que les groupes terroristes internationaux, à travers l'éventail de mécanismes applicables à la lutte contre le financement du terrorisme international et ce, aussi bien au niveau des chaînes d'approvisionnement qu'envers les acheteurs finaux. Le renforcement de la coopération sécuritaire transfrontalière par des opérations régionales conjointes,

l'échange d'informations financières entre pays, la lutte contre la criminalité environnementale, le gel des avoirs, la coopération extrajudiciaire, la lutte contre la circulation des armes légères et de petit calibre et la lutte contre le blanchiment des capitaux sont autant de mesures à mettre en œuvre de façon coordonnée aux niveaux régional et mondial.

Il est fondamental de nourrir une coordination des programmes d'action et des différents acteurs de la construction de la paix en enclenchant une dynamique positive, et de surmonter les clivages politiques, les conflits d'intérêts ou les agendas cachés, afin de construire un consensus autour des normes et d'actions communes en matière de prévention des conflits et de construction de la paix. Le Gabon plaide pour que le Conseil de sécurité renforce ses mécanismes de répression des réseaux de financement des groupes armés en Afrique et soutienne, sans réserve, les efforts, ainsi que le plaidoyer du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dans ce moment critique où le continent est en proie à la prolifération des groupes armés, aux assauts des groupes terroristes et à d'autres menaces asymétriques à la paix et à la stabilité.

L'élan de conscience et l'espoir entretenu par la communauté internationale de contrôler, à défaut d'endiguer, la circulation des armes de guerre, doit être ravivé. Cet espoir a permis l'adoption d'instruments multilatéraux et régionaux pertinents de désarmement avec pour point culminant l'adoption en 2013 du Traité sur le commerce des armes. Au-delà des principaux faits récents, il importe d'en mesurer les implications, d'aborder les possibilités de réponses qui s'offrent à la communauté internationale et de tirer les enseignements des crises successives pour renforcer la lutte contre la prolifération des armes légères, parce que la plupart des crises récentes et en cours s'ordonnent autour du fait qu'elles s'alimentent des failles du système international de non-prolifération. La gravité de la situation actuelle ouvre une phase critique pour la sécurité internationale, avec le risque de voir une véritable dynamique de prolifération produire encore plus d'effets néfastes avec pour dangers majeurs pour la sécurité internationale : plus de déstabilisation internationale susceptible de déboucher sur un paysage stratégique beaucoup plus instable, et l'accentuation et la résilience de la menace terroriste mondiale.

L'amplification des tensions entre les pôles d'influence et la quête insatiable d'hégémonie constituent une difficulté supplémentaire pour la maîtrise et la régulation de la circulation des armes, ainsi qu'une forte pression pour les États fragiles dans la sécurisation de leurs stocks

d'armements. La lutte contre la prolifération des armes doit plus que jamais figurer au cœur des priorités de l'agenda sécuritaire mondial. Le Conseil doit veiller au renforcement de l'autorité et à l'efficacité des instruments internationaux pertinents. Le Conseil a pour mandat de promouvoir l'universalité et l'application intégrale des traités, tout en menant une action coopérative visant à prévenir les trafics d'armes ou de leurs vecteurs.

La communauté internationale doit faire preuve d'unité d'action, transcender les différences entre les intérêts stratégiques des États ou groupes d'États et renforcer de manière pragmatique chacun des cadres existants, afin de lier plus solidement les États à tout un réseau d'engagements concourant à la non-prolifération des armes, et singulièrement les armes de petit calibre. Notre dynamique d'action doit s'intensifier par une exigence concernant les mesures de traçabilité des armes classiques et assortir la violation d'engagements internationaux de non-prolifération de sanctions suffisamment dissuasives. Le Conseil de sécurité doit se fixer pour règle de se saisir automatiquement dès lors qu'une violation est constatée. Il serait également nécessaire que le Conseil de sécurité prenne une position de principe soulignant la gravité de tels actes en précisant la gamme de mesures ou sanctions qu'il pourrait être amené à édicter en conséquence.

Je voudrais terminer en soulignant l'urgence pour le Conseil d'agir avec plus de détermination pour assécher les financements des bandes armées qui alimentent l'instabilité et la violence dans plusieurs régions du monde, et la nécessité de dissiper toute impression qui laisserait penser que les manquements ou violations au régime de non-prolifération des armes légères resteraient sans conséquence pour ceux qui les commettent.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat public. Je remercie également les intervenantes de leurs observations édifiantes.

Le commerce illicite et le détournement des armes légères et de petit calibre, parfois décrites comme des armes de destruction massive de facto, représentent une menace évidente pour la paix et la sécurité internationales. Comme le confirme le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2023/823), le transfert illicite et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre ont continué de déclencher, d'aggraver et d'entretenir des conflits armés, des violences généralisées et la perpétration d'actes criminels et terroristes, faisant ainsi obstacle à une paix et à un développement durables.

Le Japon travaille en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux pour mieux lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Depuis 2001, le Japon, aux côtés de la Colombie et de l'Afrique du Sud, joue un rôle de premier plan à cet égard en présentant les projets de résolution annuels de l'Assemblée générale sur cette question. Dans la résolution de cette année (résolution 78/46), adoptée par consensus la semaine dernière, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement de la communauté internationale à continuer de renforcer les efforts en cours en mettant en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son Instrument international de traçage. Nous nous réjouissons de poursuivre les discussions en vue de l'adoption d'un document final positif à la Conférence d'examen prévue l'année prochaine.

Par ailleurs, le Japon contribue activement au fonds « Sauver des vies », qui opère en Afrique et en Amérique latine, et appuie les États Membres dans leur lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites. De plus, le Japon se félicite du succès de la session du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques qui s'est achevée en juin et de l'adoption récente de la résolution 78/47 de l'Assemblée générale, intitulée « Gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie », qui entérine la création historique du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie.

Le Japon exhorte tous les États Membres à mettre en œuvre avec sérieux et efficacité les accords et engagements internationaux relatifs à la maîtrise des armes classiques et au désarmement. Dans ce contexte, le Traité sur le commerce des armes est un accord qui a fait date pour réglementer le commerce international des armes classiques. Le Japon appelle tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.

Un État qui viole le droit international, notamment la Charte des Nations Unies, ne doit bénéficier d'aucun appui. Tous les États Membres doivent s'abstenir d'appuyer, directement ou indirectement, l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Il serait particulièrement inacceptable qu'un appui soit accordé en violation des résolutions en vigueur du Conseil de sécurité. Nous avons pu confirmer que plusieurs transferts d'armes ont été effectués de la Corée du Nord vers la Russie, ce qui constitue une violation directe des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En plus d'exacerber la situation en Ukraine, ces transferts portent atteinte au régime de non-prolifération, auquel nous devons

accorder l'importance voulue et que nous devons respecter. En outre, le Japon est vivement préoccupé par les incidences que pourrait avoir tout transfert de matériel ou de technologie à la Corée du Nord.

Enfin, nous devons promouvoir la participation pleine, égale et véritable des femmes grâce au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Il faut mettre l'accent sur le leadership des femmes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Nous appelons à plus d'efforts et d'initiatives au niveau international pour intégrer davantage les questions de genre dans les processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques s'agissant de la question des armes légères et de petit calibre.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) : Je remercie les intervenantes de leurs remarques. La modique somme de 130 dollars suffit à l'acquisition d'un fusil d'assaut AK-47 en Afghanistan. C'est ce que constate Lynne O'Donnell dans *Foreign Policy*. Ce prix témoigne de la grande disponibilité actuelle d'armes légères et de petit calibre qui alimentent les fléaux que sont leur commerce illicite et leur utilisation abusive. Ce flux d'armes est à la fois source et symptôme des conflits.

Comme le souligne le Secrétaire général, il continue « de compromettre la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et mondial, de façon à faire obstacle au développement durable des États » (S/2023/823, par. 2). Il entrave notamment l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes, l'un des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ceci est souligné par le fait que les armes légères et de petit calibre sont utilisées dans 70 à 90% des cas de violences sexuelles liées à un conflit. La Suisse salue le fait que l'Équateur a mis l'accent sur les aspects de genre dans le débat d'aujourd'hui. Et nous insistons sur le rôle positif que le Conseil peut jouer pour endiguer les effets néfastes des armes légères.

Premièrement, notre engagement, tant au niveau multilatéral qu'au niveau national, concernant les armes légères et de petit calibre doit tenir compte du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. L'action du Conseil peut s'inspirer des recommandations du réseau de personnes référentes pour les femmes et la paix et la sécurité. Il s'agit, par exemple, de mieux former le personnel dirigeant, de renforcer les législations nationales ou encore de stimuler un engagement continu avec la société civile. Au sein du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, codirigé par la Suisse, nous nous engageons également pour un meilleur recensement des cas d'utilisation abusive d'armes.

Deuxièmement, la mise en œuvre des embargos adoptés par le Conseil est cruciale pour endiguer le commerce illicite des armes légères. La résolution 2616 (2021) pose des jalons importants en préconisant notamment le marquage, le traçage et l'enregistrement des armes selon les standards établis. Le Conseil devrait encourager les États à tenir compte des risques de violations du droit international que l'utilisation de ces armes pourrait entraîner. Cela implique aussi de considérer le risque que des actes graves de violences sexuelles soient commis à l'aide de ces armes.

Troisièmement, alors que l'offre d'armes doit être réduite, il faut également s'attaquer aux causes profondes de la demande. C'est pourquoi le Nouvel Agenda pour la paix propose d'intégrer les armes légères dans les stratégies de prévention de la violence. Dans cet esprit, la Suisse a coorganisé, la semaine dernière, un séminaire régional en Afrique de l'Ouest sur les liens entre la prévention de la violence et la gestion des armes conventionnelles. L'une des recommandations clefs est d'assurer la participation des femmes dans la gestion des armes et la prévention de la violence. Comblar les vides judiciaires et sécuritaires pour que la criminalité transnationale organisée n'en profite pas est fondamental pour limiter la demande. Les missions mandatées par le Conseil doivent disposer des capacités nécessaires pour soutenir les États dans cette tâche. En particulier lors des transitions, il est nécessaire de renforcer les composantes des missions onusiennes, telles que la police des Nations Unies et les services judiciaires et pénitentiaires, chargées du développement capacitaire des organes responsables du maintien de l'ordre public et de l'état de droit.

La Suisse se félicite que le Nouvel Agenda pour la paix et le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, celui-ci adopté la semaine passée par l'Assemblée générale (résolution 78/47), reconnaissent l'impact néfaste et disproportionné envers les femmes du commerce illicite et de l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre. Le temps est venu de passer à la mise en œuvre. La Genève internationale, avec ses acteurs et actrices, tels que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité ou Small Arms Survey, restera engagée pour soutenir l'élaboration de mesures concrètes et efficaces afin de réduire durablement le coût humain de ces armes.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie toutes les intervenantes d'aujourd'hui des efforts qu'elles déploient pour appeler l'attention sur les

effets néfastes du détournement et du trafic des armes légères et de petit calibre sur la paix et la sécurité internationales.

L'utilisation responsable d'armes classiques par les États contribue à la sécurité et à la stabilité mondiales et régionales et a une incidence directe sur plusieurs autres domaines d'action du Conseil, y compris nos efforts en matière de lutte contre le terrorisme. Cependant, lorsqu'ils tombent entre de mauvaises mains, ces outils menacent le dispositif de désarmement mondial et la protection des civils, tout en ayant des effets disproportionnés sur les femmes et les enfants. Les États-Unis se félicitent donc de faire partie d'une solide coalition mondiale qui joue un rôle actif sur cette question. Le cadre actuel d'instruments aux niveaux mondial et régional, tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illégal des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage qui le complète, offre une série de mesures visant à réduire les risques posés par le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Notre tâche est de trouver un moyen d'améliorer leur mise en œuvre. En 2022, lors de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, de nombreux États Membres et le Bureau des affaires de désarmement ont souligné le problème d'une mise en œuvre inégale. De même, le Conseil de sécurité a pris, au fil des ans, un certain nombre de mesures générales ainsi que des mesures propres aux contextes de conflit, qui restent essentielles pour traiter la question des armes légères et de petit calibre. Mais le même principe s'applique : pour que les résolutions du Conseil soient efficaces sur cette question, tous les États Membres doivent s'efforcer de les mettre pleinement en œuvre.

Les rapports de l'ONU sur la mise en œuvre des embargos sur les armes ont aidé à identifier les régions dans lesquelles le détournement et le trafic d'armes légères et de petit calibre alimentent les conflits. Par exemple, dans sa résolution 2700 (2023), le Conseil a adopté un embargo territorial sur les armes dans le but d'empêcher les chefs de gangs violents en Haïti de se livrer au trafic d'armes légères et de petit calibre en toute impunité. Grâce à la coopération des États Membres avec le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2653 (2022) concernant Haïti, le Comité vient d'inscrire quatre chefs de gangs sur sa liste.

Malheureusement, la question des armes légères et de petit calibre a une incidence sur toutes les régions. Tandis que nous nous penchons sur d'autres conflits qui requièrent l'attention du Conseil, les États-Unis espèrent vivement collaborer avec tous les membres du Conseil

pour lutter contre la vente, le transfert et le détournement illicites d'armes vers le Myanmar, afin d'empêcher de nouvelles violations du droit international humanitaire, violations des droits humains et atteintes à ces droits. Les rapports réguliers des groupes d'experts des comités des sanctions font partie intégrante de nos efforts et nous invitons tous les États Membres à appuyer leurs travaux.

En ce qui concerne la question des munitions, les États-Unis ont participé activement au groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques et ont approuvé son rapport final et ses recommandations visant à établir le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Ces efforts montrent clairement que les États Membres restent attachés à l'objectif de réduire les risques créés par le détournement de munitions vers des destinataires non autorisés, tels que des groupes terroristes et des organisations criminelles.

La question des armes légères et de petit calibre n'est pas fréquemment inscrite telle quelle à l'ordre du jour d'une séance du Conseil de sécurité. Mais on ne peut pas parler de lutte contre le terrorisme sans évoquer le commerce illégal des armes légères et de petit calibre. On ne peut pas parler des enfants et des conflits armés sans évoquer le détournement des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Et on ne peut pas parler des femmes et la paix et la sécurité sans évoquer la façon dont les effets du détournement et du trafic des armes légères et de petit calibre sont ressentis plus particulièrement par les femmes et les filles. D'ailleurs, plusieurs rapports du Secrétaire général indiquent que les armes légères et de petit calibre illicites sont utilisées pour faciliter les violences sexuelles liées aux conflits. Il est clair que cette question continue de faire obstacle à la paix et au développement dans de nombreuses zones figurant parmi les priorités du Conseil et qu'elle alimente au contraire les conflits dans de nombreuses régions du monde.

Les États-Unis se réjouissent à la perspective de travailler avec tous les États Membres pour respecter leur engagement à lutter contre le commerce illégal des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, et ils sont prêts à contribuer à la mise en œuvre de ce programme.

M. Afonso (Mozambique) (*parle en anglais*) : Le Mozambique tient à féliciter la présidence équatorienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public important et opportun. Nous remercions les intervenantes, la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu, M^{me} Aptel et M^{me} Mutota, de leurs contributions pondérées et pertinentes au débat.

Le Mozambique avait salué l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2117 (2013) sur les armes légères et de petit calibre, y compris leur transfert illicite, leur accumulation déstabilisante et leur détournement. Son objectif premier est de répondre à nos préoccupations concernant la grave menace pour la paix et la sécurité que représente l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre. Nous sommes conscients que la prolifération de ces armes, associée au transfert non autorisé et à l'utilisation abusive de leurs munitions, continue d'alimenter les conflits, de soutenir des activités criminelles et de saper les fondements mêmes de la sécurité et de la stabilité dans le monde. Les conséquences dévastatrices de ces activités sont ressenties au sein de nos sociétés et de nos communautés locales, provoquant d'immenses souffrances et des violations flagrantes des droits humains et entravant nos efforts de développement.

Nous demeurons profondément préoccupés par les menaces que représentent le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre, ainsi que par leurs liens avec la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic d'armes et de drogue, le terrorisme et le blanchiment d'argent, entre autres. Les auteurs de ces activités criminelles et illégales exploitent la faiblesse des contrôles aux frontières et la corruption, contribuant ainsi à la circulation illégale des armes et à l'expansion des réseaux criminels à travers les pays et les régions.

Nous estimons que pour faire face aux menaces que posent les armes légères et de petit calibre, il est nécessaire d'instaurer une coopération solide en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments régionaux, sous-régionaux et internationaux existants qui ont été adoptés à cette fin. Nous constatons que des mesures positives sont prises à cet égard sur le continent africain. Nous tenons à souligner la Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre. L'objectif principal de la Stratégie est de prévenir, combattre et éliminer la prolifération, la circulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre d'une manière intégrée et globale dans toutes les régions d'Afrique. Nous sommes convaincus que la coopération doit également comprendre le partage du renseignement et des mesures coercitives visant à perturber et à démanteler les réseaux impliqués dans le commerce illégal d'armes légères et de petit calibre. À cet égard, le Mozambique a ratifié en septembre 2002 le Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe et est devenu partie au Traité sur le commerce des armes en juin 2018.

Je tiens à signaler que sur le plan national, le Mozambique a lancé des initiatives de désarmement réussies telles que l'opération Rachel, en collaboration avec le Gouvernement sud-africain, et le projet Transforming Weapons into Tools, mené par la société civile et visant à échanger des armes contre des outils agricoles. En outre, le Gouvernement mozambicain organise également des campagnes de sensibilisation du public, au cours desquelles la législation, les stratégies et les mesures pertinentes pour lutter contre le fléau des armes légères et de petit calibre sont expliquées et examinées avec la société et les communautés locales.

L'action du Mozambique est également guidée par l'initiative phare Faire taire les armes en Afrique menée dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre engagement ferme en faveur de la prévention et de la lutte contre le trafic et le détournement d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans notre pays, en Afrique et dans le monde entier.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la Secrétaire générale adjointe Izumi Nakamitsu, la Directrice adjointe de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Cécile Aptel, et la Directrice exécutive du Women's Institute for Alternative Development, Folade Mutota, de leurs exposés.

La situation mondiale démontre clairement la nécessité de contrôler les transferts d'armes classiques et de biens à usage militaire, y compris les armes légères et de petit calibre. Le risque de prolifération et de trafic de ces armes, et le risque qu'elles tombent entre les mains de terroristes et de criminels, augmentent chaque jour. Les armes légères et de petit calibre restent l'une des catégories d'armes les plus utilisées dans les conflits régionaux et locaux. Parmi toutes les armes, ce sont celles qui font le plus grand nombre de victimes humaines en raison de leur utilisation au combat. Les groupes terroristes et criminels ne cessent de développer et d'améliorer leurs arsenaux illégaux d'armes légères et de petit calibre, et ils tentent de réaliser leurs objectifs criminels principalement dans des régions et des pays où la situation militaire et politique est instable. En fin de compte, les principales victimes sont les populations civiles, comme le montrent clairement les exemples de pays se trouvant dans diverses régions, que ce soit en Afrique, en Amérique latine ou au Moyen-Orient.

Parmi les facteurs qui contribuent à la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, on peut notamment citer les législations nationales trop libérales dans ce domaine et les lacunes et violations

persistantes des régimes nationaux de contrôle des exportations. Les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre profitent fréquemment à des acteurs non étatiques qui n'ont pas reçu les autorisations nécessaires de la part de leurs gouvernements. Bien souvent, en quête de profit ou par opportunisme politique, le fournisseur ne se soucie pas de savoir où et à quelles fins sa cargaison d'armes légères et de petit calibre sera utilisée et entre quelles mains elle se retrouvera. De plus, les nombreuses structures de courtage opérant sur le marché ne font pas preuve de la responsabilité nécessaire. Les États qui ont accumulé des stocks excessifs d'armes légères et de petit calibre ne sont pas toujours très regardants au moment de les vendre. Pour eux, la vente de leurs excédents est un moyen rentable de s'en débarrasser.

La fabrication d'armes légères et de petit calibre sous des licences expirées ou sans licence délivrée par le pays qui possède la technologie nécessaire à leur production reste un problème grave. Ces armes sont généralement exportées vers des pays tiers, et les faits relatifs à ces livraisons sont soigneusement dissimulés. Ce manque de transparence crée objectivement un risque que ces armes affluent vers des utilisateurs finaux indésirables, notamment des terroristes, des groupes armés illégaux et des groupes criminels organisés, ainsi que vers des pays soumis à des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Nous estimons que tous ces problèmes requièrent la plus grande attention.

La Fédération de Russie a toujours accordé une attention considérable à la question du contrôle de la fourniture de biens à usage militaire, y compris les armes légères et de petit calibre. Nous renforçons régulièrement notre législation nationale dans ce domaine et sommes disposés à partager notre expérience à cet égard. Nous soutenons des initiatives régionales en la matière en Afrique et en Amérique latine.

En ce qui concerne les efforts de l'ONU, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects reste le seul document mondial spécialisé dans la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous sommes franchement surpris que la note de cadrage pour la présente séance (S/2023/954, annexe), préparée par la présidence équatorienne du Conseil, n'accorde que très peu d'attention au Programme d'action, en particulier au vu des résultats de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, qui s'est tenue avec succès en 2022, et alors que la Conférence d'examen sur les armes légères aura lieu l'année prochaine.

Il en va de même du rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre mentionné aujourd'hui (S/2023/823), qui mentionne des initiatives sans rapport avec le Programme d'action. De plus, plusieurs recommandations figurant dans le rapport, notamment celles qui n'ont rien à voir avec la question des armes légères et de petit calibre, comme la reconnaissance de la violence sexuelle en tant que critère autonome pour l'imposition de tous les régimes de sanctions ciblées, suscitent de sérieux doutes.

Nous sommes fermement convaincus que les efforts consentis par les États pour renforcer la maîtrise de la circulation des armes légères et de petit calibre doivent viser à instaurer une coopération dans le cadre du Programme d'action et sous les auspices de l'Assemblée générale. Il est tout simplement superflu d'entamer des discussions sur le sujet au Conseil de sécurité en l'absence de lien avec des violations spécifiques d'un embargo du Conseil sur la fourniture d'armes à des pays et régions donnés. Cette question est examinée de manière efficace et très productive au sein des comités des sanctions compétents.

Mon pays n'a cessé de proposer des mesures concrètes susceptibles de favoriser la mise en œuvre d'efforts conjoints pour mettre un terme au commerce illégal des armes légères et de petit calibre. Je pense notamment à la mise en place d'une interdiction universelle du transfert de tous les types d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non autorisés par les gouvernements des États destinataires, à l'instauration d'une réglementation stricte et d'un contrôle direct par les États, sur le territoire relevant de leur juridiction, des activités de courtage liées à l'exportation d'armes et à la limitation autant que possible du nombre de courtiers, de même qu'à l'interdiction stricte de la réexportation ou du transfert ultérieur d'armes légères et de petit calibre importées sans le consentement écrit de l'État exportateur initial, ce qui signifie que l'obtention de certificats d'utilisateur final serait obligatoire pour les contrats d'exportation d'armes. Nous avons aussi proposé d'empêcher la fabrication d'armes légères et de petit calibre sous des licences expirées ou sans licence délivrée par le pays qui possède la technologie nécessaire à leur fabrication, y compris en mettant fin à la pratique selon laquelle les pays qui produisaient auparavant des armes sous licence les modifient légèrement sans le consentement du développeur et les exportent ensuite comme leur propre produit. En revanche, la Fédération de Russie estime qu'il est de la prérogative souveraine des États de gérer les flux et les stocks d'armes légères et de petit calibre, de définir des normes pour assurer leur

sécurité physique, leur marquage, leur comptabilité et leur inventaire, et de décider des méthodes et de la technologie nécessaires pour détruire les armes excédentaires.

S'agissant des appels au renforcement du rôle du Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur en 2014, nous nous sentons obligés de souligner qu'en tant qu'instrument, il est extrêmement faible et n'est tout simplement pas en mesure d'atteindre pleinement les objectifs déclarés. Par exemple, le Traité ne prévoit pas d'interdiction directe de la fabrication d'armes sans licence ou du transfert d'armes à des acteurs non étatiques. Il ne contient pas non plus de dispositions réglementant le processus de réexportation des biens destinés à un usage militaire, ce qui signifie que le risque que des armes tombent entre les mains de criminels ou de terroristes demeure. L'application du Traité dans la pratique soulève de très sérieuses questions. Il y a une ironie amère dans le fait que certains États qui y sont parties continuent de fournir directement ou indirectement des biens à usage militaire à des zones de conflit, ce qui aboutit à une situation totalement contradictoire. D'un côté, on nous exhorte à adhérer au Traité, mais de l'autre part, on nous fait comprendre que ses normes peuvent être interprétées de manière extrêmement sélective.

À cet égard, nous ne pouvons manquer d'appeler l'attention du Conseil sur un sujet que nous avons régulièrement abordé dans le contexte des événements en Ukraine. La Russie a demandé à plusieurs reprises au Conseil de se réunir pour discuter des conséquences néfastes de la fourniture massive d'armes au régime de Kiev, en violation des obligations liées au contrôle des biens à usage militaire. Les risques qui en découlent ne sont pas exclusivement liés à la zone de notre opération militaire spéciale, mais concernent de vastes régions du monde. Les pays occidentaux continuent de fournir des armes à l'Ukraine, bien que ses dirigeants soient tout simplement incapables de contrôler les cargaisons et les arsenaux qui lui sont destinés. Je voudrais rappeler au Conseil comment des munitions portant la marque d'une unité militaire des forces armées ukrainiennes cantonnée dans la ville de Moukatchevo, dans la région de Transcarpatie, se sont retrouvées à la frontière avec Israël, à la suite de quoi les services de sécurité ukrainiens, ayant repris leurs esprits, ont effectué des perquisitions et procédé à un certain nombre d'arrestations.

C'est loin d'être le seul exemple de la manière dont les armes fournies à l'Ukraine, y compris les armes légères et de petit calibre, finissent sur le marché noir, pour le plus grand plaisir des groupes terroristes et criminels du

monde entier. Le Président nigérian Muhammadu Buhari en a parlé il y a plus d'un an, indiquant que les autorités de son pays avaient trouvé des armes destinées aux forces armées ukrainiennes entre les mains d'extrémistes sur le territoire nigérian. Ce n'est toutefois pas une surprise, étant donné la rentabilité de cette activité dangereuse pour les États-Unis et leurs alliés. Leur désir de se battre jusqu'au dernier Ukrainien est simplement motivé par le gain financier qu'ils en retirent.

Dans ce contexte, nous voudrions rappeler au Conseil que les signataires du Traité sur le commerce des armes et les pays de l'Union européenne sont tenus d'empêcher que les armes qu'ils fournissent soient utilisées de façon à créer des menaces pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales, à violer le droit international humanitaire, à commettre des actes de violence, à intensifier les conflits armés, à commettre des répressions et des actes de génocide, entre autres choses. Or, contrairement à ces principes, les pays occidentaux ont continué de livrer des armes à un régime qui les utilise pour mener des attaques contre des civils et des infrastructures civiles depuis de nombreuses années. Nous avons à maintes reprises présenté au Conseil de sécurité des preuves de ces faits, y compris des preuves matérielles, alors que les accusations que nous avons entendues au Conseil selon lesquelles la Russie et d'autres pays fourniraient des biens à usage militaire en violation des résolutions du Conseil n'ont pas été corroborées par des arguments convaincants. De l'avis général, les pays occidentaux ne sont pas encore prêts à renoncer à la pratique néfaste qui consiste à inonder Kiev d'armes, malgré les dommages qu'elle cause manifestement à leur réputation dans le monde. La situation tragique actuelle de l'Ukraine, qu'ils ont contribué à créer pendant de nombreuses années, leur est trop utile. En tout état de cause, la Russie est tout à fait capable de répondre à n'importe quelle arme utilisée contre elle. Nous espérons néanmoins que l'écrasante majorité des États Membres comprendra qui porte réellement la responsabilité de la violation des accords internationaux commise dans cette région.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier l'Équateur d'avoir organisé cet important débat public. J'adresse en outre mes remerciements à la Secrétaire générale adjointe Nakamitsu, à M^{me} Aptel et à M^{me} Mutota pour leurs exposés instructifs.

Le débat d'aujourd'hui intervient à un moment où les tensions géopolitiques se multiplient, où les conflits armés s'intensifient et où la violence se généralise. En cette période charnière, nous ne devons pas oublier que les armes légères et de petit calibre sont la deuxième cause la plus fréquente de victimes civiles dans les

situations de conflit. Comme le montrent les données, le commerce illicite et l'utilisation abusive de ces armes constituent une menace claire et directe pour la paix et la sécurité internationales. Nous jugeons encourageante la prise en compte active de cette question par le Conseil, comme en témoigne l'inclusion d'une formulation sur les effets néfastes de ces armes dans de multiples résolutions, notamment celles sur Haïti et sur la Libye. La gestion des armes et des munitions fait aussi partie des activités des opérations de paix. À cet égard, nous nous félicitons du mandat confié à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour appuyer les efforts régionaux et internationaux de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre en provenance et à destination du pays.

Les embargos sur les armes imposés par le Conseil constituent un outil essentiel pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Conseil l'a reconnu lorsqu'il a adopté la résolution 2616 (2021) en vue de lutter contre les violations de ces embargos. Si nous nous félicitons de ces efforts, nous sommes néanmoins préoccupés par le fait que des cas de contournement des embargos sur les armes continuent d'être signalés dans plusieurs pays. Nous appelons tous les États Membres à coopérer avec les groupes d'experts des comités des sanctions et à veiller à ce que des lois et des mesures appropriées soient mises en place pour assurer le traçage de ces armes. Nous exhortons par ailleurs le Conseil de sécurité à faire de la violence sexuelle un critère de désignation à part entière pour tous les régimes de sanctions ciblées.

Le rapport du Secrétaire général (S/2023/823) souligne que l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre contribue aux violations du droit international humanitaire et aux violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit, notamment par des groupes terroristes susceptibles d'entretenir des liens étroits avec des groupes criminels organisés transnationaux. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sert souvent de catalyseur à ces relations qui se renforcent mutuellement. Ce problème multidimensionnel ne peut être réglé uniquement par des embargos sur les armes. Comme le souligne le Secrétaire général dans le Nouvel Agenda pour la paix, nous avons besoin de solutions holistiques et mobilisant l'ensemble de la société. Nous nous faisons l'écho de l'appel qu'il a lancé pour que cette question soit prise en compte dans le cadre des efforts de développement au sens large.

La maîtrise des armements et le désarmement sont au cœur du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Nous accueillons positivement le fait qu'un rapport

sur l'application des résolutions 2242 (2015) et 2122 (2013) soit demandé. Cela permettrait de définir des mesures et de recenser les meilleures pratiques pour réduire au minimum les effets négatifs des transferts et du trafic d'armes sur les violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits. Nous devons également garantir la participation pleine, égale, véritable et en toute sécurité des femmes, ainsi que la prise en compte des questions d'égalité des genres dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre.

Les armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, jouent aussi un rôle évident dans la facilitation des violations graves commises contre des enfants, y compris les meurtres et les mutilations d'enfants, ainsi que les attaques contre des écoles et des hôpitaux. Ces liens doivent être pris en considération et traités dans le cadre des travaux du Conseil.

Pour terminer, je tiens à redire que Malte demeure pleinement attachée à tous les efforts destinés à relever ce défi collectif, notamment par l'intermédiaire du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous réaffirmons notre plein appui au Traité sur le commerce des armes et nous continuerons d'œuvrer dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en matière d'armes légères et de petit calibre, y compris ses programmes d'assistance. Le Conseil a reconnu que ces armes constituaient un important facteur de conflit et une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il est temps de prendre des mesures énergiques pour garantir le respect de tous les embargos et de toutes les législations.

M. Olmedo (France) : Je remercie les intervenantes pour leurs exposés.

Les trafics illicites et la dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions, demeurent une des menaces les plus sérieuses pour la sécurité et la paix. Ces phénomènes aggravent les conflits et nourrissent le terrorisme et le crime organisé. Ils compromettent les efforts de consolidation de la paix, favorisent la violence armée, notamment à l'égard des femmes. C'est pourquoi la France soutient pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général dans son Nouvel Agenda pour la paix à réduire le coût humain de ces armes. La réalisation de cet objectif suppose un effort commun, auquel le Conseil de sécurité doit participer activement.

Le Conseil de sécurité doit continuer de mettre en œuvre les mesures d'embargo lorsqu'elles sont nécessaires. Comme l'a rappelé le représentant des États-Unis,

la résolution 2699 (2023), adoptée cette année, a permis d'élargir le régime d'embargo en Haïti, en interdisant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes aux groupes criminels qui minent la stabilité de ce pays. Le Conseil doit veiller, avec le soutien de ses groupes d'experts, à la mise en œuvre effective de ces mesures.

Le Conseil doit aussi intégrer, lorsque cela est approprié, les problématiques liées aux armes légères et de petit calibre dans les mandats qu'il confie aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Ces mandats doivent intégrer la coopération avec les autorités locales pour prévenir l'accumulation excessive, le détournement et le trafic illicite de ces armes. C'est ce que prévoit par exemple la résolution 2687 (2023) dans le cas de la Somalie. Cela nécessite un engagement politique des États concernés à renforcer la gestion des stocks d'armes et de munitions et à améliorer la gouvernance des forces de sécurité.

Le Conseil doit également poursuivre ses efforts à la fois pour prévenir l'accès des groupes terroristes aux armes et pour empêcher les groupes terroristes d'exploiter le trafic illicite de celles-ci pour se financer.

Le Conseil doit exhorter les États à rejoindre et à mettre en œuvre les instruments internationaux pertinents en matière de lutte contre les trafics illicites et de prévention du détournement. À cet égard, la France réaffirme son soutien au Traité sur le commerce des armes, au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, ainsi qu'au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et à son instrument international de traçage. La France salue également l'adoption, il y a quelques jours, par l'Assemblée générale, d'un nouveau cadre sur la gestion sécurisée des munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale).

C'est également aux niveaux régional et sous-régional que l'on peut répondre aux menaces posées par la dissémination et le trafic illicite des armes légères et de leurs munitions. La France soutient à cet égard l'ambition de l'Union africaine de faire taire les armes d'ici à 2030.

Toujours au niveau régional, et ce sera mon dernier point, la France soutient aussi, et cela a été rappelé par l'Albanie, avec l'Allemagne et d'autres partenaires, la mise en œuvre dans les Balkans occidentaux de la feuille de route régionale visant à réduire de façon durable la possession illégale et le trafic d'armes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Ukraine.

M^{me} Hayovyshyn (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous remercions M^{me} Nakamitsu, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823), ainsi que les autres intervenantes de leurs exposés.

L'Ukraine demeure vivement préoccupée par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre continuent de menacer la paix et la sécurité internationales, d'entraîner d'importantes pertes en vies humaines et de contribuer à l'instabilité et à l'insécurité dans de nombreuses régions du monde. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, les armes légères et de petit calibre et leurs munitions continuent d'être utilisées par des terroristes pour commettre des atteintes aux droits humains. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par le fait que ces types d'armes constituent toujours l'un des principaux moyens de commettre de graves violations contre des enfants et des femmes.

Nous prenons toutefois acte de certaines évolutions positives dans la lutte contre la menace que représentent le détournement, le trafic et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions, en particulier l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2616 (2021) et l'adoption, par l'Assemblée générale, du rapport du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, qui contient le nouveau Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale).

L'Ukraine met strictement en œuvre les instruments internationaux relatifs aux armes légères et de petit calibre, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et son instrument international de traçage, les décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Arrangement de Wassenaar, afin de respecter ses obligations et ses engagements.

Conformément à cette approche, nous avons mis en place des mécanismes transparents destinés à contrôler l'utilisation des armes et des munitions que nous recevons de nos partenaires internationaux afin de renforcer les capacités de défense et de sécurité de notre pays en réponse à l'invasion à grande échelle de la Russie. Toutes les armes que l'Ukraine reçoit de ses partenaires sont utilisées dans le but précis d'exercer le droit à la légitime défense prévu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Les tentatives incessantes de l'État agresseur de propager des informations mensongères sur le transfert illégal d'armes à destination de l'Ukraine n'ont jamais été étayées par des éléments de preuve fiables, et cela en dit long.

Nous restons extrêmement préoccupés par les opérations menées par des formations militaires russes privées dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine. Celles-ci recrutent massivement des personnes ayant des antécédents criminels en Russie et utilisent des armes qui ne sont soumises à aucun mécanisme de contrôle, y compris les mécanismes internes russes. Étant donné que ces formations seraient également actives sur d'autres continents, la menace de trafic d'armes émanant de leurs activités est très sérieuse et doit être traitée par le Conseil et par les mécanismes internationaux pertinents.

Les graves violations des résolutions du Conseil de sécurité, y compris celles relatives aux embargos sur les armes, demeurent un autre sujet de préoccupation. L'Ukraine a fourni des éléments de preuve indiquant clairement que des drones iraniens avaient été transférés à la Russie en violation de la résolution 2231 (2015), alors que les restrictions correspondantes étaient en vigueur. En outre, la Russie a acheté plus d'un million de cartouches, ainsi que des mines terrestres et d'autres équipements militaires à la République populaire démocratique de Corée, en violation de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité.

Nous réaffirmons que tous les États qui violent leurs obligations internationales juridiquement contraignantes doivent être amenés à répondre de leurs actes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Danemark.

M^{me} Lassen (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark.

Je voudrais tout d'abord remercier l'Équateur d'avoir organisé ce débat important, ainsi que les intervenantes de leurs précieuses contributions.

Le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre (ALPC) continuent de déclencher, d'aggraver et d'entretenir les conflits armés et la violence aux niveaux national, régional et mondial. Ils font obstacle au développement durable des États, favorisent la criminalité organisée, entravent l'aide humanitaire et mettent en danger les civils, notamment les femmes et les enfants.

Comme le montre le rapport du Secrétaire général (S/2023/823), la situation ne s'améliore pas. Au contraire, nous sommes témoins d'une forte augmentation du nombre de victimes civiles, et la situation est encore exacerbée par la poursuite de l'agression illégale, non provoquée et injustifiable de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Comme le suggère le rapport, nous devons renforcer la maîtrise des ALPC et lutter contre tout commerce ou emploi irresponsables et illégaux d'ALPC. Nous devons porter une attention particulière aux graves conséquences des flux d'armes incontrôlés sur les enfants et les jeunes, et nous encourageons le Conseil de sécurité à poursuivre l'examen de cette question. Les flux illicites d'ALPC ont de vastes conséquences et entravent gravement le développement économique et social. Comme le souligne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les flux incontrôlés d'armes et de munitions constituent un problème de développement mondial qu'il faut aborder de manière globale, y compris aux niveaux régional, national et local. L'initiative de l'Union africaine visant à faire taire les armes, et sa collaboration opérationnelle avec l'ONU, méritent d'être soulignées à cet égard. Les pays nordiques sont des partenaires de longue date de l'Union africaine, et nous appuyons cet effort.

Au niveau mondial, la note d'orientation du Secrétaire général, intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix », offre une occasion importante de redynamiser l'action en faveur de la maîtrise des ALPC. Les pays nordiques se félicitent des recommandations formulées par le Secrétaire général. Nous appuyons vigoureusement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que le Traité sur le commerce des armes et le Forum d'échange d'informations sur le détournement du Traité, dans le cadre duquel les États parties échangent des informations sur la lutte contre le détournement des armes et la prévention de ce phénomène.

Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, il existe des liens étroits entre la violence fondée sur le genre et les armes légères. D'après les données disponibles, jusqu'à 90 % des cas de violence sexuelle liée

aux conflits impliquent des ALPC. Ce n'est qu'un exemple de l'importance de promouvoir la prise en compte des questions de genre et du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans nos travaux.

Les pays nordiques appuient de longue date les efforts de limitation des ALPC déployés dans un certain nombre de pays et de régions, notamment par l'intermédiaire de plusieurs programmes des Nations Unies, d'instituts de recherche, du fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, d'acteurs de la société civile et de projets de coopération bilatérale, et nous continuerons à apporter notre appui à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Miller (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, pour ce débat important et fort opportun, et à remercier les intervenantes de leurs exposés.

Malheureusement, les armes légères et de petit calibre (ALPC) font l'objet d'un commerce illicite et d'une prolifération dans tout le Moyen-Orient en quantités colossales depuis des décennies. Ces armes se retrouvent entre les mains de régimes oppressifs, d'organisations terroristes et d'États soutenant le terrorisme. La séance d'aujourd'hui, qui tombe à point nommé, a lieu dans le contexte de l'attaque du 7 octobre dernier, au cours de laquelle le Hamas a fait irruption en Israël et a sauvagement assassiné plus de 1 200 personnes, dont des bébés, des enfants, des femmes et des personnes âgées. Deux cent cinquante personnes ont été sauvagement prises en otage et 132 d'entre elles sont toujours détenues dans des conditions inhumaines. Comme le montrent les enquêtes en cours, le 7 octobre, le Hamas a eu recours à la violence fondée sur le genre et à la violence sexuelle systématique en tant qu'arme de guerre. La nature des attaques, qui se sont généralisées dans un laps de temps très court, ainsi que les dizaines de témoignages que nous avons reçus, laissent penser que l'attentat était prémédité et que les crimes odieux avaient été planifiés. Ces attaques ont abouti à un résultat presque inimaginable, du fait de l'acquisition par le Hamas d'armes en quantités supérieures à celles de nombreuses armées nationales dans le monde. Cette possession d'armes, ainsi que son idéologie jihadiste meurtrière, visent à anéantir Israël. N'oublions pas non plus que ce groupe terroriste s'implante dans des infrastructures civiles et utilise des écoles, des hôpitaux et des installations de l'ONU comme cachettes et aires de lancement.

Par l'intermédiaire de diverses résolutions, le Conseil de sécurité ne cesse de souligner l'importance de s'attaquer au commerce illicite des ALPC et à leur fourniture à des terroristes. En outre, dans sa résolution 77/298, sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres doivent faire cesser la fourniture d'armes et de leurs munitions aux terroristes, et qu'ils doivent prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite desdites armes au profit des terroristes.

Le massacre du 7 octobre n'était pas une attaque aléatoire, mais plutôt un acte de guerre calculé et méticuleusement planifié par le Hamas, un groupe terroriste jihadiste qui est armé, financé et soutenu depuis des années par un régime islamique. Lorsque les milliers de terroristes du Hamas ont envahi Israël le 7 octobre, ils transportaient avec eux d'énormes quantités d'armes, que le Hamas avait stockées et préparées bien avant de commettre sa folie meurtrière. Des fusils d'assaut AK-47, des grenades à fragmentation antipersonnel, des roquettes de différents types, des lance-roquettes, des missiles anti-aériens SA-7 et bien d'autres types d'armes meurtrières ont été utilisés pour perpétrer ce massacre non provoqué. L'arsenal comprenait à la fois des armes improvisées et des armes plus perfectionnées, probablement fournies par l'Iran. Certaines des armes dont il a été établi qu'elles ont été utilisées par le Hamas ont été fabriquées en République populaire démocratique de Corée. L'ampleur de l'attentat du 7 octobre doit rester à jamais dans les mémoires en raison des dégâts et des pertes en vies humaines immenses que peuvent causer la prolifération et le trafic des ALPC à destination des terroristes de ces régimes voyous.

Entre autres, le raisonnement fondamental qui est au cœur des processus et des cadres de désarmement de l'ONU et d'un grand nombre de ses décisions et résolutions, c'est la nécessité d'éliminer le détournement des ALPC à destination de terroristes, ce qui est en contradiction flagrante avec les causes profondes qui ont rendu possible l'attentat du 7 octobre. Dans le cas du Hamas, non seulement le commerce illicite des ALPC n'a pas été freiné ni stoppé, mais il a été parrainé et encouragé par au moins un État Membre de l'ONU. Les dommages et les pertes en vies humaines dus à la prolifération des ALPC par l'Iran vers son réseau de terroristes et de supplétifs terroristes dans tout le Moyen-Orient, à savoir le Hamas, le Jihad islamique palestinien, le Hezbollah, les houthistes et d'autres milices, sont manifestes et tragiques, en particulier pour les civils.

La menace que les houthistes font peser aujourd'hui sur la sûreté maritime internationale est une autre conséquence stratégique et évidente de ce phénomène. La vérité doit être clairement énoncée. Le détournement des

ALPC vers ces groupes terroristes n'est pas seulement un problème pour Israël ou simplement un péril croissant au Moyen-Orient, mais bien une menace mondiale. La prévention du détournement des ALPC vers des organisations terroristes doit continuer à faire partie de toute stratégie ou initiative future du Conseil de sécurité. La communauté internationale doit trouver une stratégie globale pour lutter contre cette tendance dangereuse et demander des comptes aux régimes responsables. Si nous n'agissons pas ensemble maintenant, les conséquences ne seront rien de moins que désastreuses pour nous tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Ochoa Martínez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous tenons tout d'abord à remercier l'Équateur de l'organisation du débat public d'aujourd'hui, ainsi que les intervenantes de leurs exposés.

Le Mexique estime qu'il importe tout particulièrement que le Conseil de sécurité continue à examiner les conséquences négatives du trafic et du détournement d'armes, surtout lorsque celles-ci ont une incidence directe sur les situations dont il est saisi. Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2023/823) fait état d'une réalité inquiétante en ce qui concerne les mouvements d'armes, dont la plupart violent les embargos imposés par le Conseil. Nous nous félicitons que le rapport inclue les dispositions pertinentes de la résolution 2616 (2021), que mon pays a promue à la fin de l'année 2021. Nous saluons également le fait que la note de cadrage (voir S/2023/954) établie pour le présent débat utilise cette résolution comme cadre de référence. Il ne fait aucun doute que les mouvements illicites et non réglementés d'armes et de munitions, y compris ceux qui violent les embargos du Conseil, exacerbent les conflits et la violence armée, ce qui aggrave les souffrances de la population civile. Ce qui est encore plus préoccupant, ce sont les taux élevés de violence fondée sur le genre qui résultent de la grande disponibilité des armes.

Nous réaffirmons qu'il est de la responsabilité de tous les États, mais en particulier des États producteurs, de renforcer les cadres internationaux en vigueur afin d'assurer un contrôle efficace tout au long du cycle de vie des armes et des munitions. Les pratiques négligentes des entreprises exportatrices, le laxisme des contrôles à l'exportation et l'absence de marquage et de traçage perpétuent les cercles vicieux que le Conseil de sécurité tente de briser. Par conséquent, le Mexique demande instamment au Conseil d'appuyer et de renforcer nos cadres de référence communs, tels que le Programme d'action

en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Traité sur le commerce des armes, ainsi que d'autres initiatives, stratégies et plans d'action régionaux. Pour être véritablement complètes, ces stratégies doivent tenir compte des questions de genre.

La résolution 2616 (2021) est claire sur la nécessité de renforcer les capacités des États qui sont touchés par les fléaux du trafic et du détournement d'armes et de leur fournir une assistance. Elle encourage également une plus grande collaboration entre les États, y compris une coopération régionale terrestre, aérienne et maritime. Nous demandons instamment que ces dispositions soient appliquées.

Il est primordial que, lorsque le Conseil adopte et renouvelle les mandats des opérations de paix, il examine comment ces opérations pourraient aider les autorités nationales à surveiller la mise en œuvre des embargos sur les armes, à détecter les sources d'armes illicites et à tracer les armes saisies. De même, il faut que les États apportent leur appui aux groupes d'experts des comités de sanctions, afin qu'ils puissent mener à bien les inspections du matériel militaire saisi qui aurait été transféré illégalement, en violation des embargos. Nous appuyons sans réserve les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport, en particulier lorsqu'il appelle le Conseil à pleinement intégrer les questions relatives aux armes et aux munitions dans ses travaux.

Pour terminer, je voudrais réitérer la mise en garde que mon pays a lancée dans cette même salle la semaine dernière (voir S/PV.9497), appelant à ne pas établir de lien automatique entre la criminalité transnationale organisée et les groupes terroristes ou extrémistes violents. Ces deux fléaux ont beau avoir été alimentés et entretenus par la grande disponibilité des armes, ce sont deux phénomènes abordés par des instances et des cadres juridiques distincts au sein de l'Organisation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M^{me} Samson.

M^{me} Samson (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

La Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine et, pour la première fois, la Géorgie, pays candidats, ainsi que l'Andorre et Saint-Marin s'associent à cette déclaration.

Je tiens à remercier l'Équateur, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. Je sais gré au Secrétaire général de son dernier rapport (S/2023/823) sur ce sujet important.

Le détournement, le trafic et l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions contribuent à l'instabilité et à la violence. Les armes légères illicites continuent de déstabiliser des régions et des États entiers, ainsi que leurs communautés, contraignant les efforts de développement durable et de gestion des crises. Le développement socioéconomique est bridé par des conflits armés dans lesquels la disponibilité des armes légères et de petit calibre joue un rôle néfaste important. Les armes légères et de petit calibre sont la première cause de mort violente dans le monde. Aujourd'hui, la plupart des contextes de conflit armé impliquent ce type d'armes, qu'il s'agisse de guerre civile, de criminalité organisée, notamment les infractions liées à la drogue, de violence en bande organisée ou d'attaques terroristes. Les victimes des armes de petit calibre sont en majorité des civils. Ces armes sont bon marché et faciles à utiliser. Les nouvelles technologies, telles que l'impression en 3D, contribuent à la fabrication illicite d'armes légères et de petit calibre et à leur détournement. La très grande disponibilité de ces armes et de leurs munitions est un facteur clef de déclenchement des conflits.

L'Union européenne est une partisane de longue date des efforts multilatéraux engagés pour lutter contre la prolifération illicite des armes de petit calibre. Elle s'emploie activement à promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous considérons le Programme d'action comme l'instance grâce à laquelle les États peuvent lutter efficacement contre le détournement, le commerce illicite et l'utilisation non autorisée de ces armes.

L'Union intègre systématiquement les questions de genre dans la conception des nouvelles initiatives axées sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre. De fait, prendre en compte l'égalité des genres dans les cadres législatifs et politiques favorise la réussite et l'efficacité de ces interventions. L'Union européenne appuie les activités menées par le Bureau des affaires de désarmement pour promouvoir l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Il faudra que, dans ses efforts pour maîtriser les armes légères et de petit calibre, la quatrième Conférence d'examen du Programme d'action, qui se tiendra prochainement, intègre une

démarche soucieuse des questions de genre et prenne acte des effets spécifiques de la violence armée selon qu'elle touche les femmes, les hommes, les filles ou les garçons, et qu'elle encourage à ce que les mesures prises accordent un rôle de premier plan aux femmes et intègrent la dimension de genre. En outre, l'Union promeut l'application du Traité sur le commerce des armes, notamment son article 7, qui a trait à la violence fondée sur le genre. L'adoption par l'Assemblée générale du Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale) viendra étayer cette approche.

En tant qu'acteur international responsable, l'Union européenne a mis en place, chaque fois que cela s'avère nécessaire, des garde-fous solides contre la menace de détournement des armes légères et de petit calibre. Par son approche, l'Union cherche à contribuer aux efforts déployés au niveau multilatéral pour remédier au problème, mais aussi à accompagner les efforts engagés dans d'autres régions. Étant l'un des principaux donateurs dans ce domaine, nous avons augmenté, ces dernières années, la portée et l'ampleur de notre aide internationale à d'autres régions, notamment l'Amérique latine, les Caraïbes et les Balkans occidentaux. Depuis 2018, l'Union contribue, dans les Balkans occidentaux, à une feuille de route conçue pour renforcer la maîtrise des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs.

En guise de conclusion, nous estimons que le Nouvel Agenda pour la paix offre l'occasion de donner un nouvel élan à une action globale en matière de maîtrise des armes légères et de petit calibre, notamment par le Conseil de sécurité. À cet égard, nous devons promouvoir les synergies entre toutes les initiatives des Nations Unies en la matière, afin de tirer le meilleur parti des outils dont nous disposons et produire le maximum de résultats.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom du Groupe des États arabes.

Nous remercions l'Équateur des efforts qu'il déploie à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous remercions également M^{me} Izumi Nakamitsu, Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, de son appui aux initiatives engagées par les Nations Unies pour lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Nous avons pris bonne note de son exposé, ainsi que de ceux présentés par les autres intervenantes.

Le Groupe des États arabes attache toujours plus d'importance à la lutte contre le trafic et la livraison illicite d'armes légères et de petit calibre, d'autant que leurs répercussions sécuritaires, humanitaires et économiques dans la région arabe sont catastrophiques du fait d'une intensification sans précédent de la fourniture illicite de ces armes.

Le Groupe arabe réaffirme rejeter les actions de certains gouvernements qui fournissent des armes à des terroristes, ainsi qu'à des groupes armés et autres entités illégitimes, sans avoir reçu l'autorisation de l'État destinataire. Ce faisant, ils cherchent à prolonger les conflits armés et à réaliser des objectifs politiques subversifs contraires aux principes fondamentaux inscrits dans le droit international, la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 2370 (2017).

Dans ce contexte, le Groupe des États arabes insiste sur l'importance du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et appelle à préserver tout l'intérêt qu'il recèle en tant qu'outil de consensus, dont le principal objectif est de renforcer la confiance et la coopération entre les États et de répondre aux besoins des États en matière de sécurité, tout en appuyant le droit de légitime défense des États consacré par la Charte. Le Groupe arabe est attaché au Programme d'action, cadre international par nature, et réaffirme qu'il faut veiller à ce qu'il ne perturbe pas les travaux d'autres mécanismes internationaux. Le Programme d'action ne doit pas se saisir de questions polémiques qui ne relèvent pas de ses travaux. Le Groupe arabe attend avec intérêt la quatrième Conférence d'examen du Programme d'action, en 2024.

Le Groupe des États arabes prend note des conclusions du groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques, parmi lesquelles figurent des mesures dont les États peuvent se servir pour gérer volontairement leurs munitions classiques. Le Groupe arabe réaffirme la nécessité de faire la distinction entre ce nouveau cadre pour les munitions classiques, qui est encore en phase d'expérimentation et de développement, et le Programme d'action.

Le Groupe des États arabes estime qu'il est important de promouvoir la coopération et l'assistance internationales, notamment par le biais du transfert de compétences techniques aux pays en développement et de la formation, et de leur fournir des équipements modernes qui leur permettront de développer leurs capacités dans le domaine du traçage et du marquage des armes légères et de petit calibre, ainsi que de la surveillance de leurs frontières internationales, sans restriction discriminatoire ni ingérence dans leurs affaires

intérieures, contribuant ainsi aux efforts de lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre.

Le Groupe des États arabes se félicite du Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général, qui a abordé la question des armes légères et de petit calibre, en particulier l'action 7 sur la réduction du coût humain des armes, ainsi que la recommandation sur le renforcement de la protection des civils dans les zones habitées pendant les conflits armés. Dans ce contexte, le Groupe des États arabes condamne la poursuite de l'agression israélienne brutale contre Gaza depuis plus de deux mois, qui a provoqué une catastrophe humanitaire sans précédent et fait plus de 18 000 martyrs et près de 50 000 blessés, en plus de 1,9 million de civils déplacés dans la bande de Gaza. Ces statistiques réfutent toute affirmation israélienne selon laquelle Israël combattrait des groupes terroristes ou se défendrait. Elles confirment que ce dont nous sommes actuellement témoin constitue un génocide contre le peuple palestinien et une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Kadiri (Maroc) : Le Royaume du Maroc se félicite, Monsieur le Président, de la tenue de ce débat public extrêmement important sous votre présidence distinguée et amie du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous souhaitons également remercier les intervenantes pour leurs présentations exhaustives.

Selon l'Organisation des Nations Unies, les armes légères et de petit calibre (ALPC) ont été en 2022 la deuxième cause la plus répandue de décès de civils liés aux conflits, représentant 14 % de ces décès. Pour sa part, l'Afrique fait face à des menaces constantes et graves en raison de l'augmentation des flux et transferts illicites d'ALPC vers des groupes terroristes, des groupes armés non étatiques et des organisations criminelles. Dans ce cadre, le Royaume du Maroc continuera de placer la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, notamment la coopération pour la lutte contre le trafic illicite des ALPC ainsi que le développement socioéconomique et environnemental de notre continent, au cœur de ses priorités nationales et régionales.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les liens entre le contrôle des armes, la paix, les droits de l'homme et le développement sont reconnus, notamment à travers l'objectif 16. Malheureusement, le traçage réussi des armes et des munitions reste un défi majeur. Les données disponibles montrent qu'en moyenne, entre 2016 et 2020, seules

28 % des armes illicites ont été tracées avec succès. Aussi convient-il de mettre en relief l'importance de l'intégration des ALPC dans les efforts de développement. Dans le même sillage, la mise en place d'approches complètes et multidisciplinaires aux niveaux national, régional et international est indispensable pour promouvoir le contrôle et la régulation des armes légères, tout en abordant également les raisons politiques, socioéconomiques et culturelles de la prolifération de ces armes. De même, le renforcement de la coopération régionale et internationale est crucial pour une lutte efficace et coordonnée contre le trafic illicite des ALPC.

Le Royaume du Maroc soutient le travail accompli dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que de son instrument international de traçage. Le Royaume s'engagera pleinement et activement dans les travaux de la réunion du Comité préparatoire du programme d'action prévue à New York du 12 au 16 février 2024. Ma délégation remercie le Secrétaire général pour son rapport sur les armes légères et de petit calibre, publié le 1^{er} novembre (S/2023/823), et prend bonne note des recommandations qui y sont contenues visant à assister les États Membres dans leurs efforts pour faire face aux menaces découlant de l'utilisation abusive du transfert illicite et de l'accumulation déstabilisante des ALPC.

Par ailleurs, le Maroc reste résolument convaincu que le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général fournit un cadre actualisé et approprié pour aborder les flux illicites des ALPC, notamment ses trois recommandations afférentes à ce fléau, à savoir, premièrement, élaborer et renforcer les instruments et les plans d'action pour répondre aux défis liés au détournement, à la prolifération et à l'utilisation à des fins néfastes des ALPC ; deuxièmement, fixer des objectifs nationaux et régionaux et mesurer les progrès par le biais de la collecte de données et du suivi ; et troisièmement, adopter des approches intégrales au sein des gouvernements qui intègrent le contrôle des armes légères dans les stratégies de développement et de prévention des conflits.

En outre, il sied de souligner que le Secrétaire général a lancé un appel au Conseil de sécurité dans son dernier rapport sur les armes légères et de petit calibre afin de se pencher davantage et de manière approfondie sur l'impact des ALPC sur les violations commises contre les enfants et d'aborder les liens qui en découlent dans ses résolutions pertinentes ainsi que dans les discussions du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés,

notamment lors de l'émission de recommandations sur les mesures et actions potentielles visant à promouvoir la protection des enfants dans les conflits armés.

Pour conclure, à chaque minute qui passe, des vies sont perdues à cause du commerce illicite des ALPC. Outre les conséquences dévastatrices confirmées, ces flux illicites contribuent aux violations des droits de l'homme et entravent le développement et la croissance. Le Maroc continuera de contribuer de manière résolue aux efforts et actions internationaux et régionaux pour lutter efficacement contre ce fléau.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Türkiye.

M. Çetin (Türkiye) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui porte sur une question qui est cruciale pour la paix et la sécurité internationales à plusieurs égards, qui vont du terrorisme à la criminalité transnationale organisée en passant par les conflits armés, la violence fondée sur le genre et le développement durable.

Tout d'abord, je remercie les intervenantes de nous avoir fait part de leurs précieuses observations. La menace que représente la prolifération des armes classiques illicites, en particulier les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, est une source de profonde préoccupation. Compte tenu de l'énorme coût humanitaire qu'elle entraîne, la prolifération des armes légères et de petit calibre ne mérite pas moins d'attention que les dangers posés par les armes de destruction massive.

La Türkiye est fermement attachée à la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage. Nous devons veiller à ce que ces instruments restent pertinents. Il est urgent de relever efficacement les défis résultant des évolutions récentes touchant la commercialisation, la fabrication, la technologie et la conception de ces armes. À cette fin, nous nous félicitons des résultats consensuels positifs obtenus lors des septième et huitième Réunions biennales des États parties pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères en 2021 et 2022. En amont de la quatrième Conférence d'examen, nous attendons avec intérêt de poursuivre notre travail pour appuyer la coopération internationale et l'aide au renforcement des capacités, ainsi que pour faire face aux problèmes posés par l'évolution récente de la fabrication des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur conception.

Nous pensons également que le Conseil de sécurité peut s'appuyer sur l'ensemble de ses travaux dans ce domaine. Les recommandations figurant dans le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823) constituent un bon point de départ, tout particulièrement en ce qui concerne les liens entre terrorisme, armes et criminalité. Nous estimons qu'à l'avenir, il conviendra d'accroître l'aide au renforcement des capacités pour mieux mettre en œuvre le Programme d'action, ainsi que pour garantir des contrôles efficaces aux frontières et à l'exportation, des évaluations des risques suivies d'effets, le partage des meilleures pratiques, la transparence et la communication des informations. Par ailleurs, le Conseil a un rôle clef à jouer dans les situations d'après-conflit, car les questions relatives aux armes légères peuvent être intégrées dans les mandats des opérations de paix, les résolutions portant sur un pays donné et les régimes de sanctions.

La Türkiye est particulièrement préoccupée par le lien entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le terrorisme, qui constitue une menace directe pour la paix internationale et pour sa propre sécurité nationale. La multiplication des conflits dans différentes régions du monde et la guerre en cours exacerbent considérablement le risque. Les groupes terroristes se livrent au trafic et au détournement d'armes légères et de petit calibre et ont accès aux technologies les plus récentes et à du matériel issu de stocks d'armes mal sécurisés ou obtenu auprès d'acteurs du marché noir ou auprès d'États. Nous ne savons que trop bien que ce sont des personnes innocentes et nos sociétés qui paient le prix lorsque des groupes terroristes obtiennent les moyens de menacer la sécurité nationale et de perturber le développement socioéconomique.

Les forces de sécurité turques ont saisi plus de 20 000 armes légères et de petit calibre à l'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple (PKK/YPG) depuis 2018. À cette occasion, nous souhaitons réitérer notre appel à tous les États pour qu'ils s'abstiennent de vendre ou de transférer de quelque manière que ce soit des armes et leurs vecteurs à toute organisation terroriste. Il est également essentiel que tous les États prennent très au sérieux leurs engagements envers les utilisateurs finaux et les mettent pleinement en œuvre. Les risques de détournement doivent être réduits au minimum. Ayant été la cible de l'organisation terroriste PKK/YPG, notamment au moyen de drones et de paramoteurs, la Türkiye est prête à jouer un rôle actif dans toute initiative visant à faire face à ce problème. Nous continuerons à ne ménager aucun effort pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et

dans toutes ses manifestations et à contribuer à la coopération internationale dans ce domaine.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Hwang (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie également la Haute-Représentante Nakamitsu, M^{me} Aptel et M^{me} Mutota de leurs exposés édifiants.

La République de Corée est consciente des conséquences délétères et transversales du détournement et du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sur la paix et la sécurité internationales. Le transfert non réglementé et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre déclenchent, aggravent et entretiennent les conflits armés, la criminalité transnationale et le terrorisme, faisant ainsi obstacle au développement durable dans les pays vulnérables.

Dans ce contexte inquiétant, nous exprimons notre ferme appui à l'application intégrale de différents instruments internationaux, à savoir le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage et le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, qui a été adopté récemment (voir résolution 78/47 de l'Assemblée générale). En sa qualité de Présidente de la neuvième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, la République de Corée souhaite également insister sur l'importance de l'universalisation et de l'application du Traité sur le commerce des armes, qui est le premier instrument juridiquement contraignant réglementant le commerce des armes classiques.

Je voudrais également saisir cette occasion pour attirer l'attention sur un outil sans équivalent dont dispose le Conseil de sécurité, à savoir les embargos sur les armes. Les embargos sur les armes imposés par le Conseil contribuent à endiguer les flux illicites d'armes légères et de petit calibre et, partant, à prévenir l'escalade des conflits et à promouvoir la paix dans le monde entier. Nous exprimons notre ferme appui et notre engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale des embargos sur les armes imposés par le Conseil, et nous condamnons tous les flux illicites d'armes et de munitions en violation des résolutions pertinentes du Conseil.

Dans cet esprit, ma délégation condamne le transfert illicite de matériel militaire, notamment de munitions, de la République populaire démocratique de Corée à la

Fédération de Russie. Nous soulignons également le rôle constructif joué par les organes subsidiaires compétents du Conseil et leurs groupes d'experts dans l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des sanctions. Dans le même temps, nous estimons que les régimes de sanctions de l'ONU doivent être plus efficaces et stratégiquement ciblés, afin de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain tout en remédiant aux conséquences négatives imprévues sur le plan humanitaire.

La République de Corée réaffirme le rôle essentiel du Conseil de sécurité dans le règlement de cette question, parallèlement aux débats menés au sein de l'Assemblée générale, en veillant à ce que leurs efforts se renforcent mutuellement. Nous encourageons le Conseil à rester saisi de la question et à adopter une approche globale pour faire face au problème des armes légères, en sa qualité d'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Outre les synergies créées au sein du système des Nations Unies et les différents instruments internationaux, les efforts régionaux et sous-régionaux peuvent jouer un rôle efficace de catalyseur pour atteindre ces objectifs au niveau international.

La République de Corée, qui est un des signataires de la déclaration d'engagements communs sur les femmes et la paix et la sécurité, est consciente du lien qui

existe entre le genre et les armes légères. Le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2023/823) prend clairement en compte les questions de genre. Nous notons avec inquiétude l'impact disproportionné que le détournement et le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre et de munitions peuvent avoir sur les femmes et les filles, et nous appelons à une participation pleine, égale et effective, en toute sécurité, des femmes à tous les processus de prise de décisions en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

Pour terminer, la République de Corée appelle les États Membres à respecter de manière responsable les instruments internationaux contraignants et non contraignants relatifs aux armes légères. Parallèlement, nous voudrions souligner que nous sommes non seulement fermement attachés à ces mécanismes, mais également prêts à apporter notre contribution et notre appui aux efforts de renforcement des capacités pour promouvoir le respect de ces instruments.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 5.